MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-le-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons

CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2015

PREAMBULE

La **communauté urbaine Marseille Provence Métropole** (M.P.M.), établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) créé le 07 juillet 2000 était compétente en 2015 pour assurer la collecte, le traitement et la valorisation des ordures ménagères sur les 18 communes et **1 045 823** habitants (référence statistique INSEE du 01/01/2012) de son territoire.

Les années précédentes, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets étaient établis conformément aux dispositions du **décret n° 2000-404 du 11 mai 2000** qui prévoyait l'obligation pour les collectivités ou EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets, d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Abrogeant le décret précité, **le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015** apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets. Il prévoit notamment de nouveaux indicateurs techniques et financiers. Ainsi, la présentation 2015 du « **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** » évolue conformément aux indications de l'annexe XIII du décret **n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.**

****

Par ailleurs, la **loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) a créé, à compter du 1er janvier 2016, la **métropole Aix-Marseille-Provence**, collectivité territoriale à statut particulier qui regroupe **92** communes sur **3.173 km2** et **1,83** million d'habitants. La **Loi NOTRe** (nouvelle organisation territoriale de la république) publiée le 8 août 2015 au Journal officiel, apporte d'importantes modifications aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la métropole initialement prévues par la loi MAPAM, notamment, une progressivité à la montée en puissance de la Métropole en terme d'acquisition de compétences.

Présidée par Jean-Claude Gaudin, élu le 17 mars 2016, la **métropole Aix-Marseille-Provence** se substitue le 01 janvier 2016 à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, dans l'ensemble de ses droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence.

Le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence couvre celui des **6 EPCI** qui ont fusionné :

- La communauté urbaine **Marseille Provence Métropole** : 18 communes
- La communauté d'agglomération du **Pays d'Aix** : 36 communes
- La communauté d'agglomération **Salon-Etang de Berre-Durance :** 17 communes
- La communauté d'agglomération du **Pays d'Aubagne et de l'Etoile** : 12 communes
- Le syndicat d'agglomération **Nouvelle Ouest Provence** : 6 communes
- La communauté d'agglomération du **Pays de Martigues** : 3 communes

Le rapport annuel 2015 sera donc présenté au conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au mois de juin 2016. Il sera également mis à disposition du public par voie électronique, conformément à l'article D. 2224-5 du décret **n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.**

Conseil de territoire Marseille Provence

SOMMAIRE

- Synthèse 2015
- Bilan d'activité 2015
- Chiffres clés 2015
- Perspectives et projets 2016

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

a) TERRITOIRE DESSERVI

1. Le territoire
2. Les habitants

b) LA COLLECTE DES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles
   - 1.1. Les équipements
   - 1.2. Les modes de gestion
   - 1.3. Les fréquences des collectes
   - 1.4. Tonnages collectés
2. La collecte des encombrants de voie publique
   - 2.1. Organisation
   - 2.2. Tonnages collectés
3. Les collectes séparatives
   - 3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)
   - 3.2. La collecte en points d'apport volontaire
     - 3.2.1. La collecte du Verre
     - 3.2.2. La collecte du papier
     - 3.2.3. La collecte des Emballages
     - 3.2.4. La collecte du Bi-Flux
4. La collecte des déchets des ménages en déchèteries
   - 4.1. Organisation
   - 4.2. Origine des apports
   - 4.3. Déchets collectés
   - 4.4. Tonnages collectés
   - 4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèteries
   - 4.6. Tableau de synthèse : tonnages collectés par déchèterie et par flux
5. La collecte des déchets des professionnels en plateformes de tri
   - 5.1. Organisation
   - 5.2. Origine des apports
   - 5.3. Déchets traités
   - 5.4. Tonnages collectés
   - 5.5. Evolution des tonnages 2014-2015
6. Autres déchets collectés
   - 6.1. La collecte des cartons des commerçants
   - 6.2. La collecte des papiers des administrations

c) LE TRANSFERT DES DECHETS

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles
2. Le transfert des déchets issus des collectes séparatives

d) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

B. INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

a) LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES EVERE DE FOS S/MER

1. Tonnages traités
2. Valorisations
   2.1. Valorisation matière
   2.2. Bilan énergétique
   2.3. Bilan valorisation matière et énergétique 2015
3. Process du Centre de traitement multifilières EVERE de Fos sur Mer.

b) LE TRAITEMENT DES DECHETS PROPRES ET SECS : LE CENTRE DE TRI DU JAS DE RHODES (SITA)

1. Organisation
2. Tonnages traités en 2015
3. Matériaux obtenus après le tri
4. Recyclage des matériaux
5. Centre de tri du Jas de Rhôdes : process

c) LE STOCKAGE DES DECHETS NON VALORISABLES

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LE BUDGET ANNEXE COLLECTE 2015

a) LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement
2. Les dépenses d'investissement

b) LES RECETTES

1. Les recettes de fonctionnement
   1.1. La T.E.O.M.
   1.2. La redevance spéciale des professionnels sur plateformes de tri
   1.3. La redevance spéciale des commerçants
   1.4. Les subventions et participations des organismes divers
   1.5. Les ventes de matériaux
   1.6. Le Biogaz

B. LES COÛTS

a) LES DIFFERENTS TYPES DE COÛTS

b) LES COÛTS COMPLETS

1. Les coûts complets (HT) à la tonne
2. Les coûts complets (HT) par habitant
3. Le coût complet global (HT) par habitant

III. ANNEXES

1. Schéma de synthèse des flux de déchets par opérations
2. Modes de gestion 2015
3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2015

GLOSSAIRE

Synthèse 2015

La présentation du **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** appelle à mettre l'accent sur deux enjeux très importants pour la communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- **<u>Un enjeu d'amélioration de la gestion et du tri des déchets pour une réduction de la production des ordures ménagères</u>**

En 2015, **641 489** tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence métropole, soit une diminution globale de **1,7%** par rapport à 2014.

Les tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont diminué de **0,2%** (**414 151t** collectées en 2015 / **414 954**t collectées en **2014**), ce qui représente **396kg**/habitant (398 kg en 2014).

Cette diminution est essentiellement concentrée sur la Ville de Marseille. Elle est d'autant plus significative que la population communale a légèrement augmenté sur la période ainsi que la hausse de la fréquentation touristique qui génère des flux de déchets supplémentaires.

Dans le même temps, les tonnages collectés de **déchets propres et secs** (collectes séparatives) ont augmenté globalement de **0,5% (+159t)**. Si la collecte en porte à porte (bacs jaunes) a diminué de **2,1%**, les tonnages collectés en points d'apport volontaire (Colonnes, conteneurs enterrés et semi enterrés ou hors sols) ont augmenté de **2,1%** (verre **(+4,2%),** emballages(-4,3%), Bi flux (emballages et journaux revues magazines **(+3%),** papier (-1,2%).

On note également une augmentation de **5,2%** des tonnages collectés en **déchèteries**. Les flux hautement valorisables (meubles, cartons, métaux, DEEE et végétaux) ont notamment augmenté.

Enfin, les tonnages collectés en **plateformes de tri** dédiées aux professionnels et services techniques ont diminué de **17,7%.** Le ralentissement de l'activité économique explique en grande partie cette tendance.

- **<u>Un enjeu financier</u>**

L'administration communautaire a mis en place un budget annexe collecte depuis le 01 janvier 2011. En 2015, il s'élève à **250 631 712**€, soit une évolution de **+5%** par rapport à l'exercice 2014.

Depuis 2011, **la croissance de ce budget est constante (+25%). La maitrise de ce budget est donc un enjeu majeur pour Marseille Provence Métropole.**

Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement évoluent de **4%** et s'élèvent à **222 479 848€.** La masse salariale régie diminue de 1%. En revanche, L'évolution de la redevance financière du CTM de Fos s/Mer (+5,8M€) liée à l'ajout d'une redevance PP5 (surcoûts d'exploitation - avenant 4 à la DSP avec effet rétroactif au 1/01/15), appliquée aux OM traitées sur site en plus de la redevance PP1 et le premier versement du protocole transactionnel destiné à apurer les contentieux indemnitaires (6,3M€) expliquent cette évolution.

Les dépenses d'investissement évoluent de **14%** et s'élèvent à **28 151 864**€. Le premier versement du protocole transactionnel EVERE (13,7M€) explique cette évolution.

Les recettes :

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le produit a atteint **190 M€** en 2015, soit une évolution de **3,1%.**

Les autres recettes sont constituées

- de la redevance spéciale des commerçants (**9,5M€)** qui augmente de **13%** en raison d'une évolution favorable de l'assiette ;
- de la redevance des professionnels (plateformes) (**2,5M€)** qui diminue de 0,2%, en raison notamment du ralentissement de l'activité économique ;
- des subventions et aides des divers organismes (ADEME, Eco Emballages, Eco Folio, …) qui s'élèvent à **6,5M€ ;**
- des ventes de matériaux recyclables (**2M€).**

- MPM a assuré le suivi de la mise en place du **Contrat Local de Propreté** sur Marseille aussi bien sur le volet interne (mise en place de différentes mesures pour l'amélioration du dispositif de collecte et de propreté) que sur le volet externe (implication des acteurs publics et privés pour une implication et des efforts partagés où chacun devient acteur de la propreté).

- Dans le cadre du contrat local de propreté, l'année 2015 a été marquée par la mise en place du dispositif **« Engagés au quotidien »,** qui permet de passer au service public 2.0. Les usagers du service public peuvent utiliser les technologies internet et de téléphonie mobile pour entrer en contact avec l'administration 24h/24 et 7j/7. Chaque demande fait l'objet d'un traitement et déclenche l'intervention d'équipes sur le terrain.

  Ce dispositif est composé :
  - ✓ D'un **numéro vert unique gratuit** 0 800 94 94 08 pour tout l'ancien territoire de MPM
  - ✓ D'un **site internet** www.marseille-provence.fr
  - ✓ D'une **application mobile** « Engagés au Quotidien » pour signaler les incidents rencontrés sur la voie publique.

  Ce dispositif qui a remplacé le centre d'appel «Allo Mairie», a généré des économies substantielles. De septembre à décembre 2015, soit en 4 mois, 65 000 signalements ont été créés dont 9% par les habitants via les supports numériques (application mobile ou site internet). Disponible gratuitement sur Play store et Apple Store, l'application smartphone a été téléchargée environ 4 500 fois. Le centre d'appel mis en place gère en moyenne 14 000 appels par mois sur toutes les compétences MPM.

- En 2015, le **règlement de collecte et le règlement de redevance spéciale** ont été actualisés et harmonisés par la modification du seuil d'assujettissement et l'application d'une formule de révision de prix.

- Une expérimentation a été mise en place sur un projet innovant de **consigne 2.0** avec l'entreprise Terradona sur un quartier de Marseille et deux communes (Châteauneuf les Martigues et Septèmes les Vallons).

- Des actions ont été mises en place pour favoriser la maitrise du budget collecte :
  - ✓ Réduction du parc de véhicules (poids lourds)
  - ✓ Attribution des marchés sur la zone ouest, à coûts constants,
  - ✓ Approbation de la nouvelle tarification pour le renouvellement des bacs
  - ✓ Reprise en régie de la collecte sélective dans les 14ème, 15ème et 16ème arrondissements

- La DGA Propreté a porté le **Plan d'Amélioration de la Collecte** en partenariat avec Eco-Emballages. Ce partenariat avec Eco Emballages, prévoit la mise en place de **quatre projets d'amélioration de nos performances de tri** des emballages ménagers, financés pour partie par Eco-Emballages, sur les années 2015 et 2016 :
  - ✓ Amélioration du dispositif de tri du verre;
  - ✓ Expérimentation de la valorisation du geste de tri du verre;
  - ✓ Déploiement de la collecte latérale;
  - ✓ Mobilisation des habitants par une communication dédiée

  Si les objectifs sont réalisés, le soutien financier d'Eco-Emballages représentera environ 1.2 million d'euros sur les années 2015-2016.

- **Le Programme Local de Prévention des déchets de MPM :**

  Le 2 novembre 2011, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a contractualisé avec l'ADEME pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets pour une durée de 5 ans, soit de novembre 2011 à fin 2016.
  L'objectif de ce programme est de réduire de **7%** le ratio d'ordures ménagères et assimilés collecté sur le territoire entre les années 2009 (année de référence) et 2016 avec un financement de l'ADEME de **818 000 euros** par an sur les 5 années du partenariat.

  Au cours de l'année 2015 de nombreuses actions prévues au Programme Local de Prévention des Déchets ont été déployées dont les principales sont :

  - **Sensibiliser à la Prévention**
  - **Valoriser les bio-déchets**
  - **Eviter la production de déchets**
  - **Mobiliser les acteurs économiques**
  - **Eco-exemplarité**

  Fin 2015 le ratio d'ordures ménagères et assimilés calculé sur la population permanente est de **426.1 kg/habitant** soit une baisse de **6.5%** par rapport à l'année de référence. En prenant en compte l'augmentation de la population touristique (augmentation du nombre de nuitées, de croisiéristes,…) **entre les années 2009 et 2014** (+ 12 753 équivalents habitants), le ratio d'ordures ménagères et assimilés est ainsi de 422.8 kg/hab/an **soit une baisse de 7.6%.**

- **Le compostage individuel et collectif :**

  En 2015, le parc de composteurs individuels a évolué de **8,9%** pour passer à **7014** unités.

  Parallèlement, 6 sites de compostage collectif en pied d'immeubles ont été équipés et accompagnés pour la mise en place, et 90 bio seaux ont été distribués, ce qui porte le nombre de résidences dotés de composteurs collectifs à **26**.

LES CHIFFRES CLES 2015

	Flux de déchets	collecté (T)	valorisé (T)	taux de valorisation*	Refus (T)	Taux de refus	Collecté 2014	Evolution 14/15
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	**Ordures Ménagères Résiduelles** (dont déchets de balayeuses (T) **Les taux de valorisation sont déterminés à partir des conventions de calcul des indicateurs Grenelle*	414 151	376 878	91,0%	37 274	9,0%	414 954	-0,2%
	S/t OMR	***414 151***	***376 878***	***91,0%***	***37 274***	***9,0%***	***414 954***	-0,2%
COLLECTES SELECTIVES	Collecte en Porte à Porte	11 344	8 498	*74,9%*	2 845	*25,1%*	11 592	-2,1%
	Apports volontaires VERRE	10 593	10 593	*100,0%*	0	*0%*	10 162	4,2%
	Apports volontaires JRM	3 953	3 953	*100,0%*	0	*0%*	4 001	-1,2%
	Apports volontaires EMBALLAGES	1 851	1 216	*65,7%*	635	*34,3%*	1 934	-4,3%
	Apports volontaires BI-FLUX	3 684	3 161	*85,8%*	523	*14,2%*	3 578	3,0%
	S/t Collectes sélectives	***31 425***	***27 422***	***87%***	***4 004***	***12,7%***	***31 266***	0,5%
COLLECTES SPECIFIQUES	Cartons professionnels	647	647	*100,0%*	0	*0%*	873	-25,8%
	Papiers des administrations	283	283	*100,0%*	0	*0%*	299	-5,4%
	S/t Collectes spécifiques	***930***	***930***	***100,0%***	***0***	***0,0%***	***1 172***	-20,6%
DECHETERIES *(Déchets des ménages)*	Encombrants non valorisables	23 365	0	*0,0%*	23 365	*100%*	23 964	-2,5%
	Gravats	42 954	39 966	*93,0%*	2 988	*7%*	41 936	2,4%
	Végétaux	26 306	25 218	*95,9%*	1 088	*4%*	23 431	12,3%
	Métaux	3 814	3 814	*100,0%*	0	*0%*	3 412	11,8%
	Cartons	1 571	1 494	*95,1%*	76	*5%*	1 496	5,0%
	Bois	13 055	12 967	*99,3%*	88	*1%*	13 074	-0,1%
	Meubles	2 162	2 162	*100,0%*	0	*0%*	551	292,7%
	Huile	92	92	*100,0%*	0	*0%*	87	5,8%
	Piles	7	7	*100,0%*	0	*0%*	10	-29,4%
	Pneus	131	131	*99,7%*	0	*0%*	100	32,0%
	DDM - DMS	379	379	*100,0%*	0	*0%*	362	4,7%
	DEEE	1 244	1 214	*97,6%*	30	*2%*	992	25,4%
	S/t déchèteries	***115 081***	***87 445***	***76,0%***	***27 636***	***24,0%***	***109 414***	5,2%
PLATEFORMES DE TRI (Déchets des professionnels)	***S/t Encombrants***	***40 356***	***19 156***	***47,5%***	***21 200***	*53%*	48 908	-17,5%
	Encombrants de professionnels	20 058	9 521			*0,0%*	22 856	8,3%
	Encombrants des Services techniques	4 695	2 229			*0,0%*	9 171	
	Encombrants de voie publique	15 603	7 406			*0,0%*	16 881	-7,6%
	Végétaux	7 436	6 881	*92,5%*	555	*7,5%*	9 619	-22,7%
	Gravats	21 554	19 104	*88,6%*	2 449	*11,4%*	32 885	-34,5%
	DEEE *(déjà comptabilisé dans encombrants pro)*	223	0	0	223	*100,0%*	134	66,4%
	REFUS (enc non val et gravats sales)	5 907	0	0	5 907			
	S/t Plateformes de tri	***75 253***	***45 141***	***60,0%***	***30 112***	***40,0%***	***91 412***	-17,7%
AUTRES DECHETS	Autres encombrants de voie publique (Enc CTE)	97	0	*0,0%*	97	*100,0%*	1 898	-94,9%
	ALGUES (communes est et ouest)	398	0	*0,0%*	398	*100,0%*	353	12,8%
	Boues de la Station d'épuration de Marseille	4 153	3 778	*91,0%*	375	*9%*	2 135	94,5%
	S/t Autres déchets	***4 648***	***3 778***	***81,3%***	***871***	***18,7%***	***4 386***	6,0%
BILAN		**641 489**	**541 594**	***84,4%***	**99 895**	***15,6%***	**652 603**	-1,7%

S/t total encombrants VP	**18 976 tonnes**	**18 779 tonnes**	1,1%

Perspectives et projets 2016

De nombreux enjeux sont identifiés pour l'année 2016 :

- Le lancement des **marchés de collecte et de propreté** sur Marseille et sur l'Est : en novembre 2015, la décision a été prise de prolonger de 9 mois par avenants, les contrats en cours des marchés de collecte et propreté sur Marseille et l'Est de **l'**ancienne Communauté urbaine (6 marchés au total). Les marchés devront être renouvelés dans le courant de l'année 2016.

- L'élaboration du **schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole** : compétence de planification non délégable aux Conseils de Territoire, la métropole AMP aura en charge l'élaboration du schéma métropolitain de prévention et de gestion des déchets qui devra s'harmoniser avec le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets que la Région doit finaliser pour février 2017.

- **Poursuite du Plan d'Amélioration du Tri des Emballages :** la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a contractualisé avec Eco-Emballages le 20 novembre 2015 pour le financement de 4 projets d'amélioration de nos performances de tri des emballages ménagers sur les années 2015 et 2016 :

  - Amélioration du dispositif de tri du verre avec la densification des colonnes de tri sur le territoire et la mise en place d'une communication sur le recyclage du verre;
  - Expérimentation d'une nouvelle technologie de valorisation du geste de tri du verre avec l'octroi de bons de réduction à chaque dépôt de bouteilles en verre dans les colonnes de tri du verre ;
  - Déploiement de la collecte latérale;
  - Mobilisation des habitants par une communication dédiée sur le recyclage

- Fin 2015, MPM a été lauréat de l'appel à projets « **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage** » du Ministère de de l'environnement, de l'énergie et de la mer. La démarche qui va s'engager dans les prochaines années sur le territoire va permettre de construire un projet intégré et ambitieux concernant la **réduction des déchets** et la **valorisation matière** dans une dynamique d'économie circulaire.

- La prise en compte de la **loi sur la Transition Energétique** : la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promeut dans son Article IV : la lutte contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage. Ces dispositions doivent s'appliquer au nouveau territoire avec comme perspectives la réduction des déchets ménagers et assimilés collectés, en augmentant le taux de recyclage, et en mettant en œuvre une commande publique durable.

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

a) TERRITOIRE DESSERVI

1. Le territoire

Créée en juillet 2000, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole regroupe **18 communes et s**on action s'étend sur une superficie de **60 475 hectares**, soit **12%** du territoire du département des Bouches-du-Rhône.

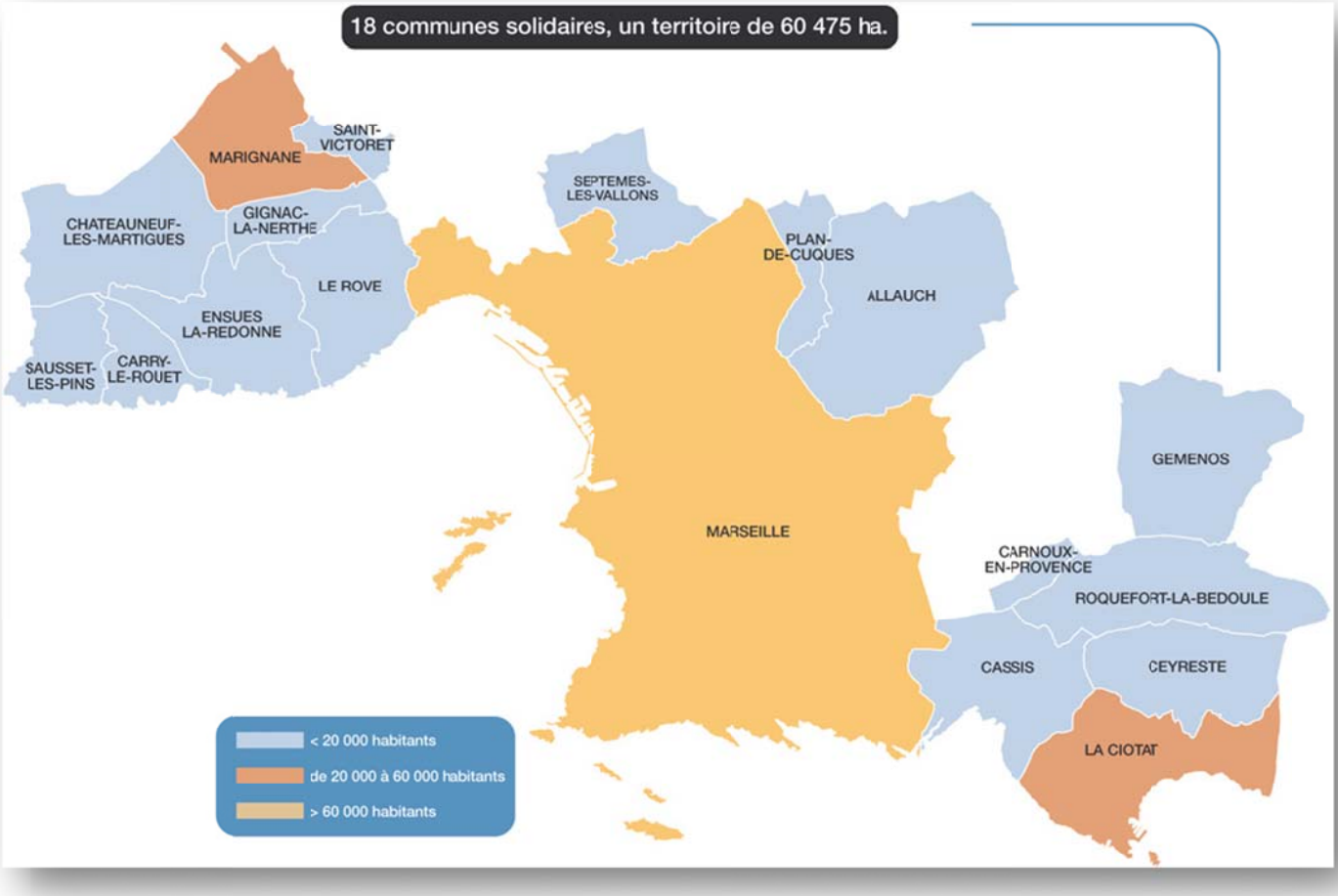

2. Les habitants

Au 1er janvier 2015, **1 045 823*** habitants, soit environ **53%** de la population du département des Bouches-du-Rhône, réside sur le territoire de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole.

(* Source : INSEE – population communale au 01 janvier 2015 (date de référence statistique : 1er janvier 2012)

Communes	Nom de la commune	Total	Evolution 2014-2015
Marseille	1er Arrondissement	38 972	1,6%
	2e Arrondissement	24 274	-1,5%
	3e Arrondissement	44 666	0,1%
	4e Arrondissement	47 869	-0,2%
	5e Arrondissement	46 460	0,6%
	6e Arrondissement	41 838	-0,3%
	7e Arrondissement	35 620	-0,4%
	8e Arrondissement	78 065	0,5%
	9e Arrondissement	74 130	-0,9%
	10e Arrondissement	54 279	2,4%
	11e Arrondissement	56 835	0,1%
	12e Arrondissement	60 528	1,2%
	13e Arrondissement	90 122	-0,8%
	14e Arrondissement	60 949	0,7%
	15e Arrondissement	80 808	0,2%
	16e Arrondissement	17 101	-0,5%
Total Marseille		**852 516**	**+ 0.2%**
Communes Est	Carnoux-en-Provence	6 764	-0,4%
	Cassis	7 560	-2,0%
	Ceyreste	4 178	-0,1%
	Gémenos	6 198	0,5%
	La Ciotat	34 063	1,0%
	Roquefort-la-Bédoule	5 148	1,7%
Total Communes Est		**63 911**	**+0,4%**
Communes Ouest	Carry-le-Rouet	6 197	-2,2%
	Châteauneuf-les-Martigues	13 277	8,2%
	Ensuès-la-Redonne	5 311	1,1%
	Gignac-la-Nerthe	9 070	0,2%
	Le Rove	4 507	1,1%
	Marignane	34 405	0,0%
	Saint-Victoret	6 632	0,5%
	Sausset-les-Pins	7 703	-0,5%
Total Communes Ouest		**87 102**	**+ 1,2%**
Communes Nord	Allauch	20 690	2,2%
	Plan-de-Cuques	10 896	-0,7%
	Septèmes-les-Vallons	10 708	-3,2%
Total Communes Nord		**42 294**	**+0,02%**
Total général		**1 045 823**	**+0,3%**

*La **population municipale** au sens de l'INSEE comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

****La population comptée à part** au sens de l'INSEE comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La population prise en compte est la **population communale au 01 janvier 2015,** c'est-à-dire la population productrice de déchets sur le territoire**.** La **population comptée à part** au sens de l'INSEE ne réside pas a priori sur le territoire (hormis les étudiants).

Evolution de la population communale de MPM depuis 2010

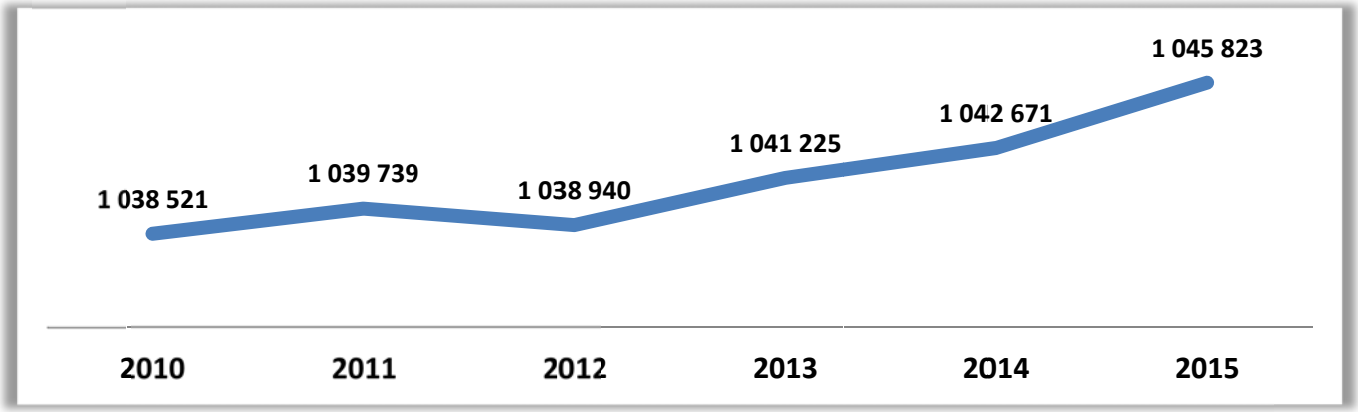

b) LA COLLECTE DES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

Les **déchets ménagers et assimilés** (**DMA**) sont les déchets produits par les ménages (ordures ménagères résiduelles et déchets occasionnels (encombrants, déchets verts et déchets de bricolage).

Ce sont également une partie des **déchets industriels banals (DIB)** produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages.

L'élimination des déchets produits par les ménages est de la compétence et de la responsabilité des communes, alors que l'élimination des déchets industriels banals est de la responsabilité du producteur de déchets (artisan, commerçant,...).

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Les termes d'**ordure ménagère résiduelle** (**OMR**) ou de **déchet ménager résiduel** désignent tous les déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles (hors collectes séparatives).

L'ensemble des habitants de MPM bénéficie d'un dispositif de collecte des ordures ménagères en bacs individuels ou postes fixes.

1.1. Les équipements

La collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables nécessite une conteneurisation individuelle (bacs individuels) et/ou collective (postes fixes).

- La **conteneurisation individuelle** est choisie systématiquement lorsqu'elle est techniquement possible. Fin 2015, on comptait **164 790** bacs individuels mis à disposition des foyers de MPM (+2 % par rapport à 2014) ;

- La **conteneurisation collective :** en l'absence de locaux de remisage des bacs, de concierges ou de responsables des copropriétaires pour manipuler en entrée et sortie les bacs, des **conteneurs en poste fixe** de **750 litres** sont implantés sur la voie publique. Les zones concernées par ce type de conteneurisation sont essentiellement le centre-ville de Marseille et la majorité des autres communes membres, ainsi que certains noyaux villageois marseillais.

  Fin 2015, on comptait **8873** postes fixes à disposition des foyers de MPM (+1% par rapport à 2014)

- La **conteneurisation enterrée :** la mise en œuvre de la conteneurisation enterrée se poursuit sur le territoire de MPM qui disposait, fin 2015, de **59** conteneurs OMR.

- La **conteneurisation latérale :** Face aux contraintes de mise en place des conteneurs enterrés liées à l'occupation du sous-sol en centre-ville (réseaux, vestiges archéologiques), et à leurs coûts d'acquisition et de collecte, MPM a déployé dès 2013 la collecte latérale semi enterrée ou hors sol. Fin 2015, **87** équipements étaient implantés sur le territoire.

- Enfin, des **corbeilles** sont disposées sur la voie publique pour les déchets des passants. Fin 2015, **6672** corbeilles équipaient le territoire de MPM

Globalement, le parc de conteneurs a évolué de **2,3%** entre 2014 et 2015.

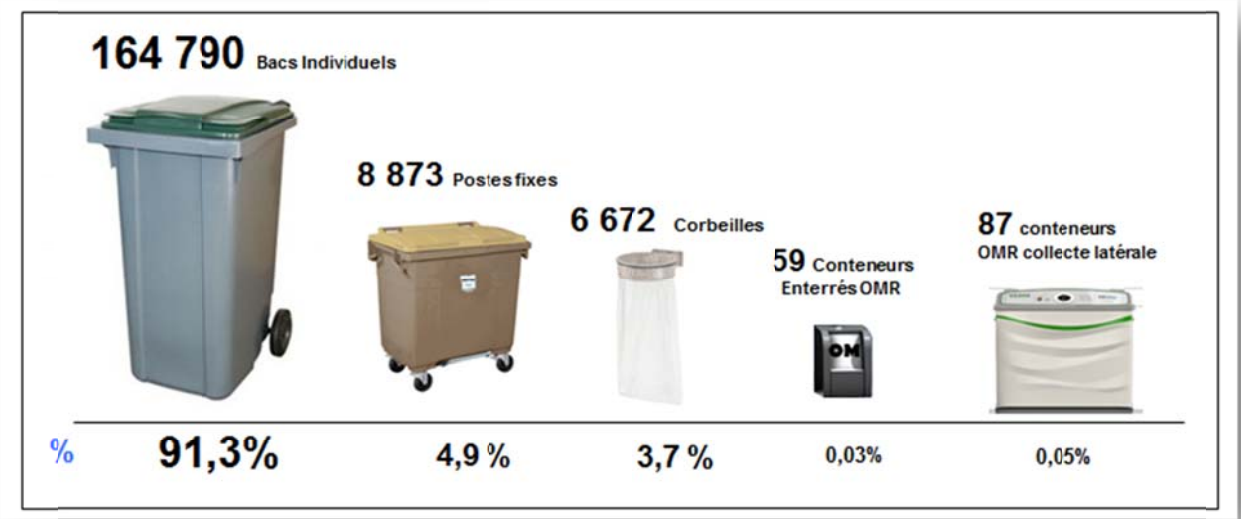

1.2. Les modes de gestion

1.2.1. Régie

La collecte des **ordures ménagères** est effectuée, pour **67** % de la population, en Régie directe avec les moyens humains et matériels de MPM. Le ratio de collecte en régie directe est de **73**% pour la commune de Marseille et de **39** % pour les autres communes membres.

- **11** arrondissements de la Ville de Marseille et **8** communes sont collectés en Régie **;**

Pour remplir ces missions de collecte sur l'ensemble du territoire, la **direction de la propreté urbaine** (DPU) emploie **431** agents de collecte, **161** conducteurs d'engins et **255** conducteurs de poids lourds.

L'ensemble des véhicules (acquisition, entretien, réparations, carburant) est géré par la **direction des moyens techniques** (DMT), soit une flotte de **777** unités pour un effectif de **169** agents. En 2015, près de **14 000** interventions ont été réalisées **en régie** par la DMT.

1.2.2. Prestations

Des entreprises privées interviennent dans le cadre de marchés publics de prestations de services.

La commune de Marseille applique une **collecte mixte** (régie et prestataires privés) dépendant d'un découpage géographique dont l'unité est l'arrondissement**.**

- **5** arrondissements sont collectés par des prestataires privés :
  - **2è** : lot A (Société VEOLIA PROPRETE ONYX MEDITERRANEE)
  - **3è** : Lot B (Société DERICHEBOURG)
  - **14è** : Lot C (Société BRONZO)
  - **15è** : lot D (Société SMN NICOLLIN)
  - **16è** : Lot E (Société DERICHEBOURG)
- **9** communes membres sont collectées par des prestataires privés**.**

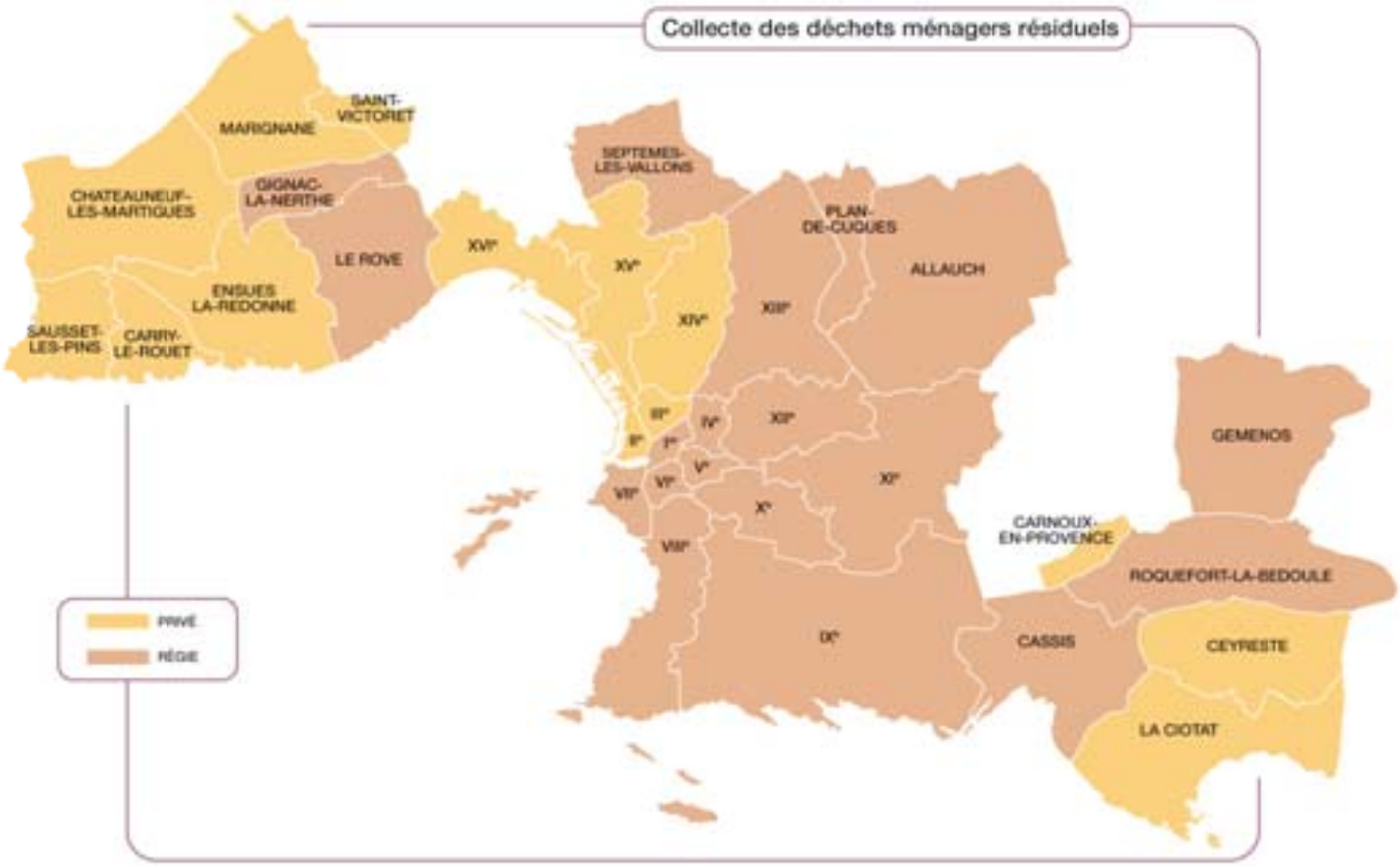

1.3. Les fréquences des collectes

Marseille

Les arrondissements périphériques (9è à 16è) sont collectés 6 jours sur 7 (C6). Le centre-ville (du 1er au 8ème arrondissement) demeure collecté 7 jours sur 7 (C7). La collecte de nuit se généralise.

Arrondissements	Cycles	Vacation
1 à 8	**C7**	**Nuit**
9 à 12	**C6**	**Nuit**
10 et 11	**C6**	**Nuit (50%)**
13 à 16	**C6**	**Jour**

Autres communes

La fréquence de collecte demeure variable (de 2 à 7 fois par semaine), et peut différer selon les zones (centre-ville / périphérie), et la saison.

En effet, en période estivale, certaines communes du littoral sont davantage fréquentées et il est souvent nécessaire d'augmenter la fréquence de collecte.

Communes	Cycles
Allauch	C5/C7
Carnoux-en-Provence	C2 - C5
Carry-le-Rouet	C2 - C4 (C7 centre-ville et commerces)
Cassis	C3 - C7
Ceyreste	C3 - (C7 centre-ville et commerces)
Châteauneuf-les-Martigues	C2 – C6
Ensuès-la-Redonne	C7
Gémenos	C3 - C6
Gignac-la-Nerthe	C2 – C6
La Ciotat	C3 – C4 - C7 (avec repasse)
Le Rove	C3-C6
Marignane	C2 – C3 - C7 (avec repasse)
Plan-de-Cuques	C6
Roquefort-la-Bédoule	C3 - C6
Saint-Victoret	C2
Sausset-les-Pins	C6 – C7
Septèmes-les-Vallons	C6

1.4. tonnages collectés

En 2015, **414 151** tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire de MPM, soit une moyenne de **396 kg / Habitant** (-0,2% par rapport à 2014).

2015	Nb Habitants	Tonnages collectés	Kg/Hab	Evolution 2014-2015
MPM	1 045 823	414 151	**396**	**- 0.2%**

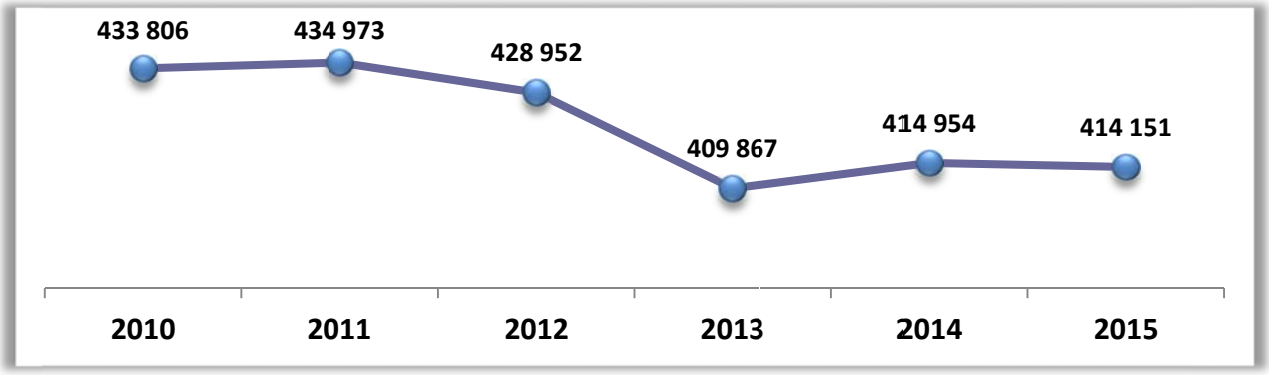

Marseille

330 763* tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur Marseille en 2015, soit un ratio de **388 kg par habitant** (*hors Cimetières, Foire de Marseille, Marché d'Intérêt National)

L'hyper centre-ville de Marseille produit davantage de déchets en raison de l'activité commerçante (restaurants, cafés, magasins).

Commune	Nb Habitants	Ordures Ménagères résiduelles	Kg/Hab
Marseille	852 516	330 763t	388

Zone Nord

14 733 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur les communes situées au nord de Marseille en 2015, soit un ratio de **339 kg par habitant**.

Communes de la zone Nord	Nb Habitants	Ordures Ménagères résiduelles	Kg/Hab
Allauch	20 690	7 292t	352
Plan De Cuques	10 896	3 777t	347
Septèmes-les-Vallons	10 708	3 665t	342
Total général	**42 294**	14 733t	348

Zone Est

29 389 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur les communes situées à l'est de Marseille en 2015, soit un ratio de **460 kg par habitant**.

Communes de la zone Est	Nb Habitants	Ordures Ménagères résiduelles (t)	Kg/Hab
Carnoux	6 764	2 677t	396
Cassis	7 560	4 095t	542
Ceyreste	4 178	1 654t	396
Gemenos	6 198	2 536t	409
La Ciotat	34 063	16 664t	489
Roquefort la Bédoule	5 148	1 763t	342
Total général	63 911	29 389t	460

Zone ouest

34 767 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur les communes situées à l'ouest de Marseille en 2015, soit un ratio de **399 kg par habitant**.

Communes	Nb Habitants	Ordures Ménagères résiduelles (t)	Kg/Hab
Carry-le-Rouet	6 197	2 631t	425
Châteauneuf-les-Martigues	13 277	5 446t	410
Ensuès-la-Redonne	5 311	2 039t	384
Gignac-la-Nerthe	9 070	3 257t	359
le Rove	4 507	1 721t	382
Marignane	34 405	14 006t	407
St Victoret	6 632	2 571t	388
Sausset-les-Pins	7 703	3 097t	402
Total général	87 102	34 767t	399

2. La collecte des encombrants de voie publique

Les encombrants de voie publique sont des déchets provenant de l'activité domestique des ménages et qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères et nécessitent donc un mode de gestion particulier.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels, tels que des biens d'équipements ménagers usagés ou du mobilier.

2.1. Organisation

Population desservie

Les habitants de MPM bénéficient de divers dispositifs de collecte des encombrants :

- ✓ En porte à porte, sur rendez-vous (dispositif «engagés au quotidien»), par téléphone ou via le site internet **www.trionsnosdechets-mpm.fr**
- ✓ En points d'apport volontaire (bennes) pour certaines communes hors Marseille;
- ✓ En déchèteries.

Modes de gestion

La collecte des encombrants de voie publique est effectuée :

- ✓ Sur Marseille : en régie ou prestations privées (2è, 3è, 14è, 15è et 16è). la direction de la propreté urbaine et les prestataires assurent la collecte des encombrants sur rendez-vous (dispositif «engagés au quotidien») ainsi qu'une collecte des jets clandestins ;
- ✓ En régie ou prestations privées selon les communes (hors Marseille).

Moyens

La collecte des encombrants de voie publique est effectuée à l'aide de véhicules dédiés (Bennes à ordures ménagères, bennes entrepreneur, …) ;

2.2. Tonnages collectés

18 976 tonnes d'encombrants de voie publique ont été collectées en 2015 sur l'ensemble du territoire de MPM, soit une évolution de **1,1%** par rapport à 2014.

Les tonnages d'encombrants de voie publique, collectés sur rendez-vous via le dispositif «engagés au quotidien» ou directement sur la voie publique (jets clandestins) sont restés stables entre 2014 et 2015.

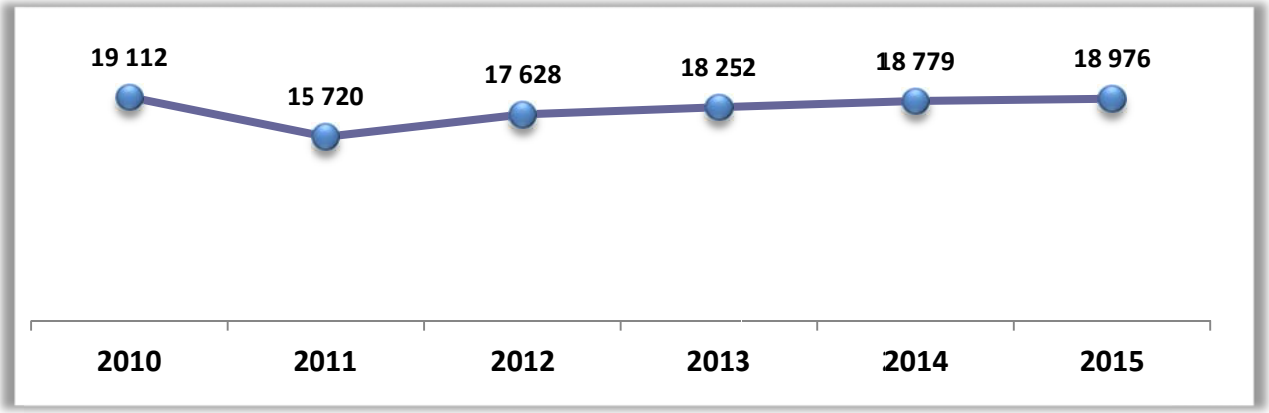

3. Les collectes séparatives

Depuis juin 2002, MPM déploie sur l'ensemble de son territoire des collectes sélectives spécifiques à chaque famille de déchets. L'objectif est de soustraire au gisement global des déchets produits par les habitants de MPM, ceux pouvant être recyclés ou valorisés.

Différents modes de collecte coexistent :

3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)

La collecte sélective en porte à porte permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile. Il s'agit des emballages plastiques, des briques alimentaires, des cartonettes, des boites de conserve et du papier (revues, journaux, magazines…).

La collecte sélective en porte à porte repose sur la mise à disposition des ménages de « bacs jaunes », individuels ou collectifs. Ainsi, fin 2015, **88 029** bacs jaunes étaient répartis sur l'ensemble du territoire de MPM et **555 557** habitants de MPM étaient raccordés à la collecte sélective en porte à porte, soit un taux de raccordement de 53%.

La collecte sélective en porte à porte est effectuée :

- En **régie** par la **direction du traitement des déchets** (DTD) pour 6 arrondissements de Marseille et 3 communes (Gignac La Nerthe, Septèmes-les-Vallons et Allauch), soit 66% de la population ; Cette direction compte 28 agents de collecte, 26 conducteurs d'engins et 16 conducteurs de poids lourds pour assurer cette mission.
- Par des **prestataires** privés pour 3 arrondissements de Marseille et 13 communes.

Une tournée spéciale « bacs jaunes » est réalisée **1 fois par semaine** sur les communes et arrondissements de Marseille raccordés à la collecte sélective.

En 2015, **11 344** tonnes de déchets recyclables ont été collectés sur le territoire de MPM en porte à porte (-2,1% par rapport à 2014), soit une moyenne de **20 kg** par habitant raccordé.

Enfin, **8 498** tonnes de déchets recyclables ont été valorisées en 2015, soit un taux de valorisation de **75%**.

Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2015

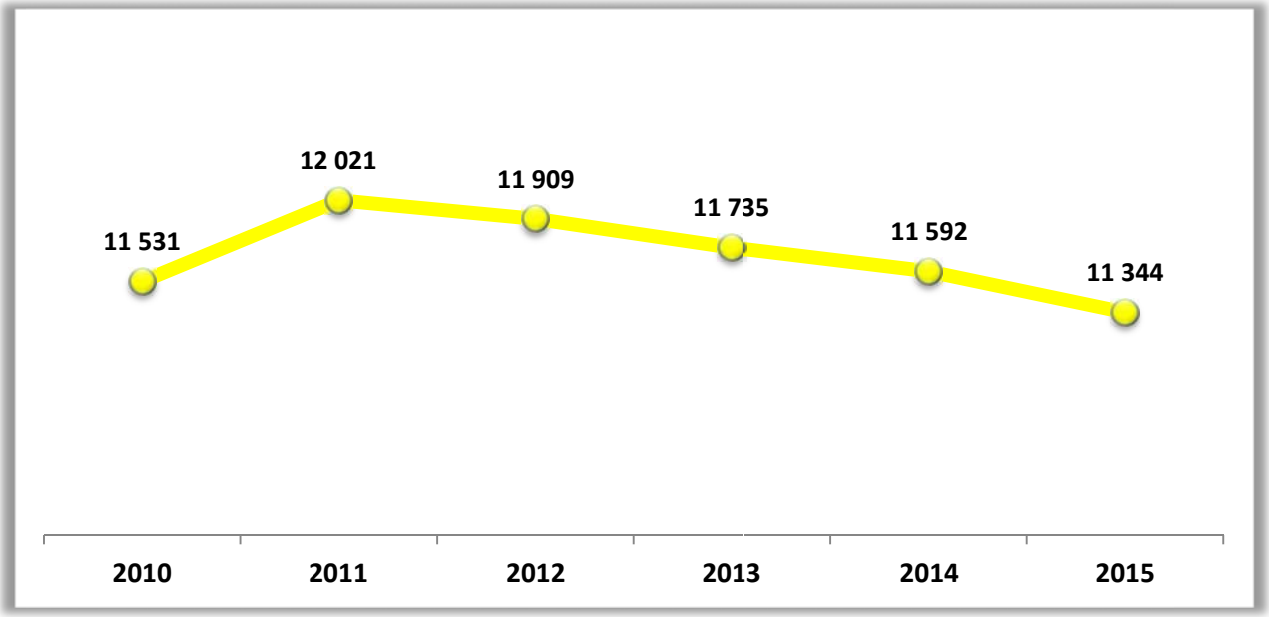

3.2. La collecte en points d'apport volontaire

La collecte sélective en points d'apport volontaire permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile dans les colonnes prévues à cet effet.

La collecte en **points d'apport volontaire** concerne **3 flux de déchets**, collectés dans **différents types de points d'apport volontaire** (colonnes aériennes, enterrées, semi enterrées ou hors sol):

- Le verre
- Les emballages
- Le papier

Les points d'apport volontaire sont collectés par des prestataires sur l'ensemble des communes de MPM. La fréquence de collecte est adaptée au remplissage des colonnes (obligation de non débordement).

La collecte sélective en points d'apport volontaire a permis de collecter **20 081 tonnes** de déchets en 2015 et d'en valoriser **18 923 tonnes** (94%).

3.2.1. La collecte du Verre

Fin 2015, MPM comptait **2046** points d'apport volontaire verre (**1931** colonnes aériennes, **82** conteneurs enterrés et **33** conteneurs semi enterrées ou hors sol) sur l'ensemble du territoire, soit une évolution de **4 %** par rapport à 2014 ;

Fin 2015, **915 860** habitants de MPM étaient raccordés à la collecte sélective du verre en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **88**% (+2% par rapport à 2014);

La collecte sélective du verre en points d'apport volontaire est effectuée par des **prestataires** privés pour l'ensemble du territoire de MPM. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2015, la collecte séparative du verre en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser (taux de valorisation proche de 100%) **10 593 tonnes** de verre, soit **12 Kg** par habitant raccordé. Le verre collecté est envoyé en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert de La Penne-sur-Huveaune et de des Arnavaux;

Les tonnages collectés de verre en points d'apport volontaire **ont augmenté de 4,2%** entre 2014 et 2015.

- **Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 – 2015**

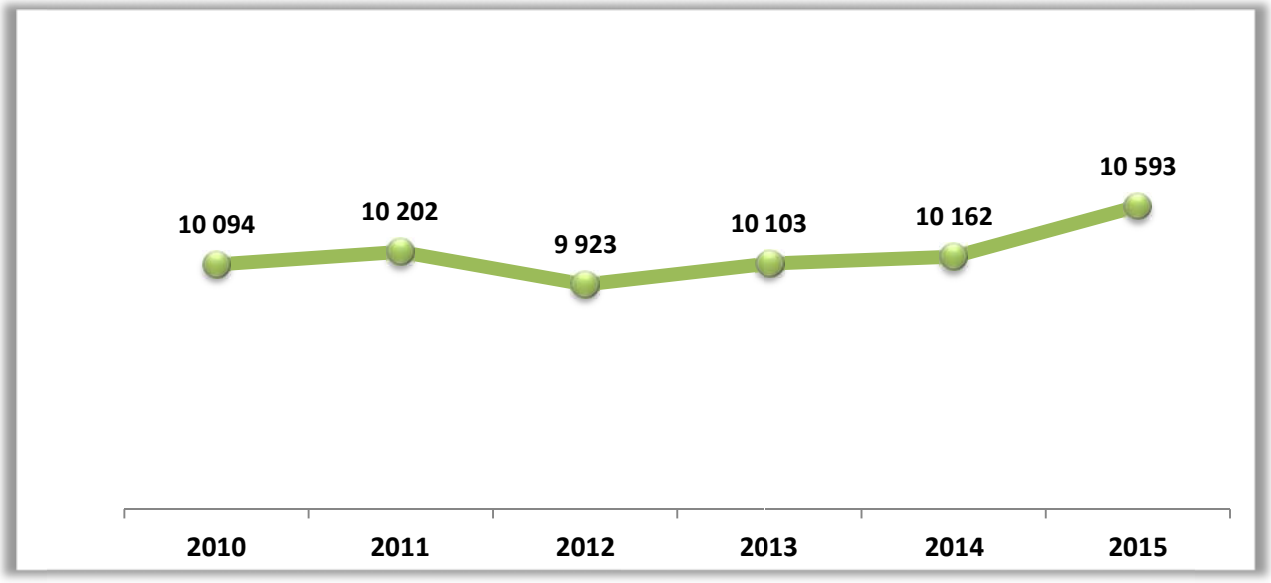

3.2.2. La collecte du papier

Fin 2015, MPM comptait **919** points d'apport volontaire papiers (**879** colonnes aériennes et **40** conteneurs enterrés) sur l'ensemble du territoire, (parc stable par rapport à 2014) ;

Fin 2015, **433 836** habitants de MPM étaient raccordés à la collecte sélective du papier en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **42**% ;

La collecte sélective du papier en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire de MPM. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2015, la collecte séparative du papier en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser (taux de valorisation proche de 100%) **3 953** tonnes de papiers, soit **9** kg par habitant raccordé. Les journaux, revues et magazines collectés en points d'apport volontaire sont envoyés en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert de La Penne-sur-Huveaune et du Jas de Rhôdes ;

Les tonnages collectés de papiers en points d'apport volontaire ont diminué de **1,2%** entre 2014 et 2015.

- **Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2015**

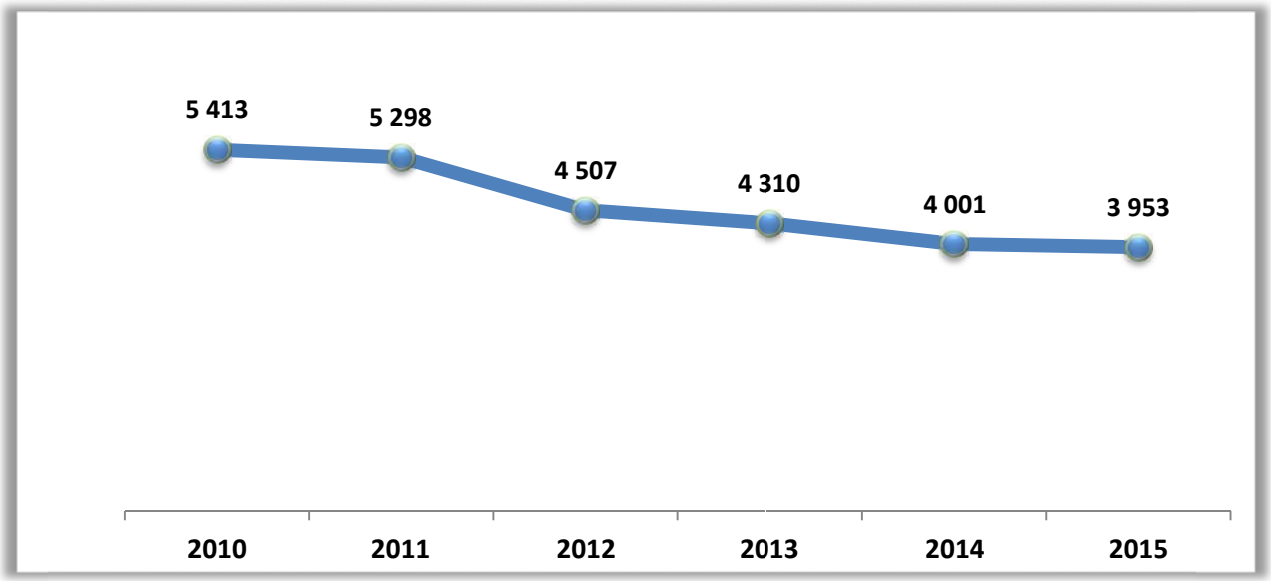

3.2.3. La collecte des Emballages

Fin 2015, MPM comptait **899** points d'apport volontaire emballages (**858** colonnes aériennes et **41** conteneurs enterrés) sur l'ensemble du territoire, soit une augmentation de **1%** par rapport à 2014 ;

Fin 2015, **424 535** habitants de MPM étaient raccordés à la collecte sélective des emballages en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **41**% ;

La collecte sélective des emballages en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire de MPM. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2015, la collecte séparative des emballages en points d'apport volontaire a permis de collecter **1851** tonnes (**4kg** par habitant raccordé) et de valoriser **1216** tonnes (taux de valorisation de **66**%). Les flux de déchets recyclables collectés en PAV (emballages et bi-flux) sont transférés au centre de tri du Jas de Rhôdes. Ils sont ensuite triés en 6 catégories de matériaux et conditionnés sous forme de balles (plastique, aluminium, acier…) avant d'être envoyées vers des filières agréées qui assurent leur recyclage.

Les tonnages collectés d'emballages en points d'apport volontaire ont diminué de **4,3%** entre 2014 et 2015.

- **Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2015**

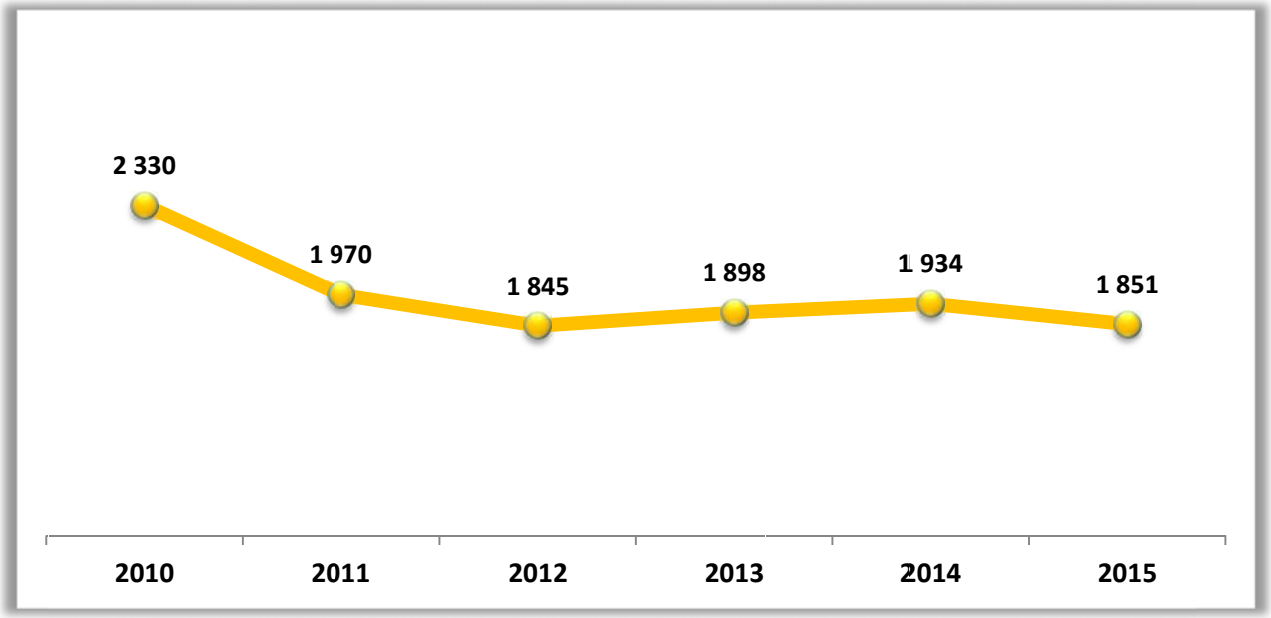

3.2.4. La collecte du Bi-Flux

Fin 20145, MPM comptait **603** points d'apport volontaire bi-flux (**543** colonnes aériennes, **29** conteneurs enterrés et **31** Conteneurs semi-enterrés ou hors sol) sur l'ensemble du territoire, soit une augmentation de **7%** par rapport à 2014 ;

Fin 2015, **255 685** habitants de MPM étaient raccordés à la collecte sélective en points d'apport volontaire bi-flux, soit un taux de raccordement de **25**% ;

La collecte sélective en points d'apport volontaire bi-flux est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire de MPM. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2015, la collecte séparative en points d'apport volontaire bi-flux a permis de collecter **3684** tonnes **d'emballages journaux et magazines** et d'en valoriser **3161** tonnes (taux de valorisation de **86%**), soit **14kg** par habitant raccordé.

Les tonnages collectés en points d'apport volontaire bi-flux ont augmenté de **3%** entre 2014 et 2015.

Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2015

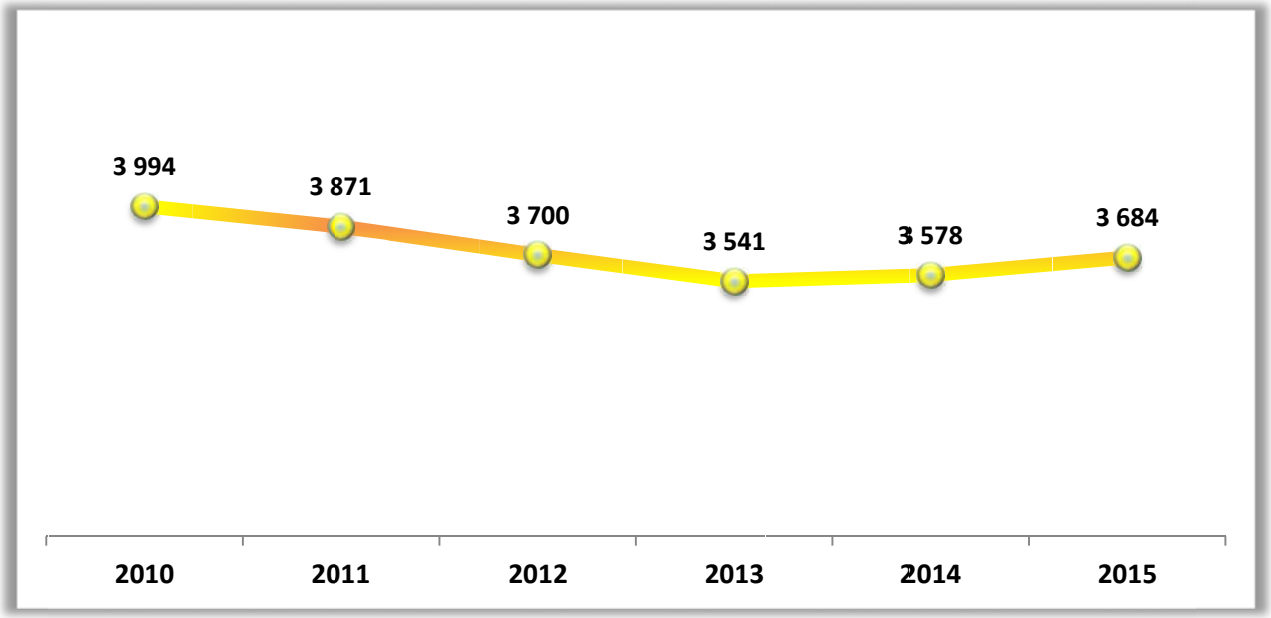

4. La collecte des déchets des ménages en déchèteries

4.1. Organisation

Les déchèteries sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés où les particuliers peuvent déposer gratuitement certains de leurs déchets en vue de leur recyclage ou de leur valorisation.

Le territoire communautaire dispose d'un parc de **17** déchèteries.

- 5 déchèteries sur Marseille
- 8 déchèteries pour les communes de la zone ouest ;
- 4 déchèteries pour les communes de la zone est.

65 agents de déchèterie MPM assurent l'accueil du public au sein des différentes structures.

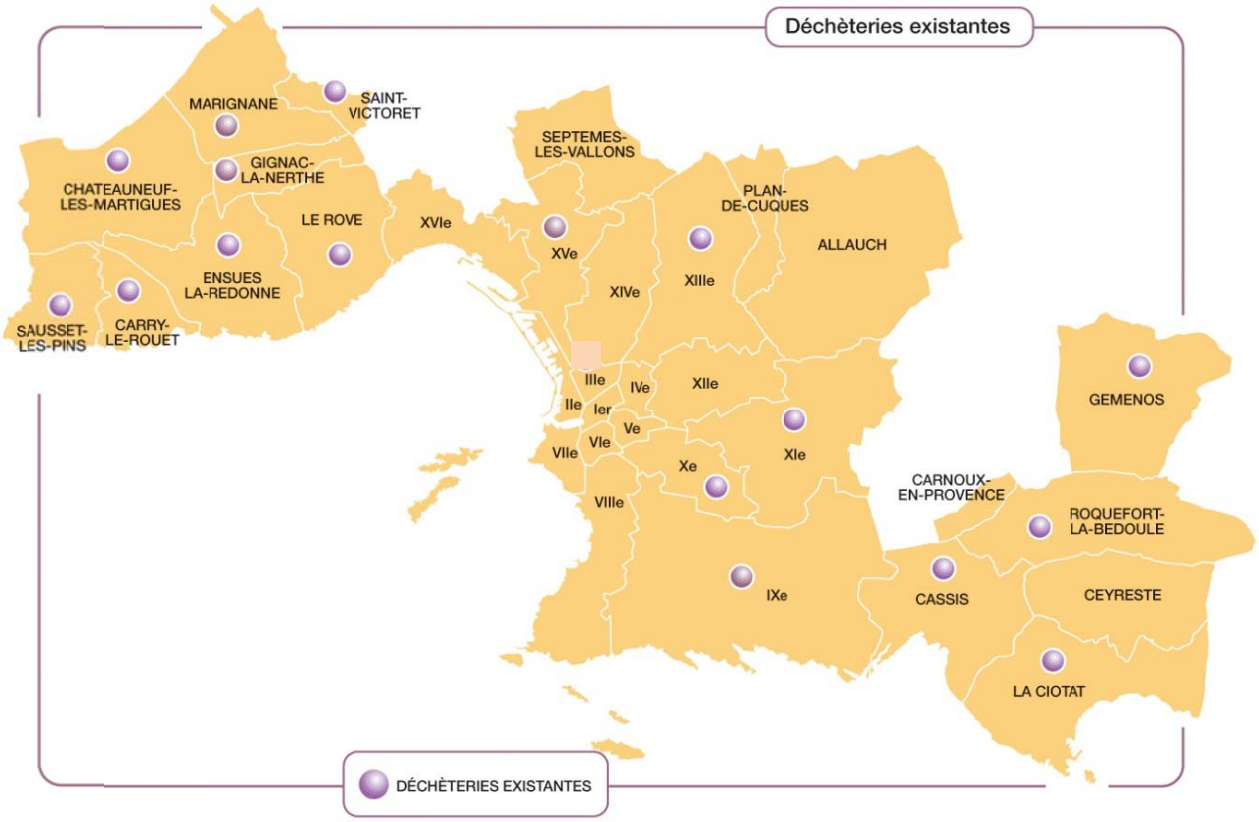

4.2. Origine des apports

Les déchèteries sont accessibles, gratuitement, aux administrés domiciliés sur le territoire de MPM. La mise à disposition, sur Marseille, par MPM, de deux plates-formes pour les professionnels et services techniques, implique une restriction des véhicules autorisés en déchèterie aux seuls véhicules des particuliers, ce qui n'était pas le cas sur les autres communes membres jusqu'à la fin 2015. En effet, depuis 2016, les déchèteries de l'ensemble du territoire deviennent progressivement accessibles uniquement aux particuliers.

4.3. Déchets collectés

Les déchets non collectés par les services classiques d'enlèvement des ordures ménagères et pouvant être déposés en déchèterie, sont de différentes natures: encombrants non valorisables, gravats, ferrailles, cartons, déchets verts, bois et déchets dangereux des ménages (huile de vidange, batteries, piles, solvants, produits chimiques…).

Déchets valorisables

Les déchets valorisables sont orientés dès le dépôt par les usagers vers des bennes de valorisation. Il s'agit principalement des déchets suivants :

- ✓ le bois ;
- ✓ les cartons ;
- ✓ les métaux ;
- ✓ les gravats ;
- ✓ les végétaux.
- ✓ les huiles ; les pneus ;
- ✓ les piles et les batteries ; les cartouches d'encre ;
- ✓ Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) Ménagers ;
- ✓ Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.).
- ✓ Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Déchets non valorisables

Il s'agit des déchets encombrants dits « non valorisables », qui sont envoyés directement vers les centres de stockage de déchets.

➢ Déchets Dangereux des Ménages (DDM) ou Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers

Ils représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages parmi lesquels :

- ✓ Produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- ✓ Produits pour la maison : tubes fluo ou néons ;
- ✓ Produits d'hygiène et de santé : cosmétiques, thermomètres ;
- ✓ Produits de jardinage : fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires ;
- ✓ Huiles de vidange de voiture, ...

Ils ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Ils sont récupérés en déchèteries dans des caisses-palettes en plastique ou dans un local spécialement aménagé.

➢ Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.).

Les DEEE sont des déchets très variés, essentiellement composés de :

- ✓ métaux ferreux et non ferreux (10 à 85%),
- ✓ matériaux inertes : verre (hors tube cathodique), bois, béton… (0 à 20%),
- ✓ plastiques contenant ou non des retardateurs de flamme halogénés (1 à 70%),
- ✓ composants spécifiques (pouvant être potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement): CFC et autres gaz à effet de serre (actuellement remplacés par des HC), piles et accumulateurs, tubes cathodiques (environ 65 % sur un téléviseur), condensateurs pouvant contenir des PCB, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou commutateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante.

Ces équipements contiennent presque tous des éléments dangereux, c'est la raison pour laquelle ils doivent être traités de façon adaptée.

4.4. Tonnages collectés

En 2015, les 17 déchèteries de MPM ont permis de collecter **115 081** tonnes de déchets (+5,7% par rapport à 2014) répartis comme suit :

- ✓ **23 365** t d'encombrants non valorisables (-2,5%);
- ✓ **42 954** t de gravats (+2,4%);
- ✓ **3 814** t de métaux (+11.8%);
- ✓ **1 571** t de cartons (+5%);
- ✓ **26 306** t de végétaux (+12,3%);
- ✓ **13 055** t de bois (-0,1%);
- ✓ **2 162 t** de meubles (+293%) ;
- ✓ **379** t de déchets diffus sépcifiques (D.D.S.) ménagers (+4,6%);
- ✓ **92** t d'huiles minérales (+6,2%);
- ✓ **7** t de piles (-32,6%);
- ✓ **131** t de pneus (+31,4%);
- ✓ **1 244** t de Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) (+25,4%);

76% des déchets collectés en déchèteries en 2015 ont été valorisés, soit **87 445 tonnes**. Les déchets valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation.

24% des déchets collectés en 2015 dans les déchèteries de MPM n'ont pas pu être valorisés, soit **27 636** tonnes.

- ➢ Les encombrants non valorisables (23 365t soit 85% des refus) sont envoyés directement vers le centre de stockage des déchets des Cadeneaux.
- ➢ Le reste est éliminé par les recycleurs.

4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèteries

Déchèteries	2014	2015	Evolution
Junot (3è)	1 240	0	
La Jarre (9è)	6 651	6 789	2%
Bonnefoy (10è)	14 130	14 862	5%
Libérateurs (11è)	10 752	11 793	10%
Château Gombert (13è)	13 555	14 458	7%
Aygalades (15è)	5 367	5 307	-1%
Cassis	5 587	6 119	10%
Gémenos	4 625	5 276	14%
La Ciotat	12 770	13 791	8%
Roquefort-la-Bédoule	4 083	4 539	11%
Carry-le-Rouet	1 895	3 003	59%
Châteauneuf-les-Martigues	3 865	3 486	-10%
Ensuès-la-Redonne	2 482	2 893	17%
Gignac-la-Nerthe	2 503	2 905	16%
Le Rove	1 854	1 900	2%
Marignane	10 540	10 332	-2%
Sausset-les-Pins	3 388	3 684	9%
Saint-Victoret	4 127	3 941	-5%
	109 414	**115 081**	**5%**

4.6. Tableau de synthèse : tonnages collectés par déchèterie et par flux

Zone	Arrond/Communes	Encombrants non val	Gravats	Métaux	Cartons	Végétaux	Bois	Meubles	D.D.S.	Huiles minérales	Piles	Pneus	DEEE	Total
Marseille	La Jarre (9è)	1 326	2 544	307	124	1 332	879	217	43	7	0,59	9		6 789
	Bonnefoy (10è)	3 260	7 020	564	223	1 082	1 909	548	55	7	0,96	13	179	14 862
	Libérateurs (11è)	2 146	4 660	364	139	2 727	1 299	190	47	11	0,78	10	200	11 793
	Château Gombert (13è)	2 438	5 735	376	189	3 629	1 315	449	61	14	0,83	16	234	14 458
	Aygalades (15è)	965	2 935	163	39	482	605	0	25	5	0,37	9	77	5 307
S/t Marseille		**10 135**	**22 894**	**1 773**	**715**	**9 253**	**6 007**	**1 404**	**232**	**45**	**4**	**58**	**691**	53 209
Est	Cassis	1 241	1 576	162	73	2 183	546	218	12	4	0	10	95	6 119
	Gémenos	818	2 008	182	117	1 431	556	103	12	4	0	11	36	5 276
	La Ciotat	2 593	4 496	479	223	4 069	1 214	438	26	7	1,19	17	227	13 791
	Roquefort-la-Bédoule	978	1 557	189	94	1 075	624	0	10	2	0	11	0	4 539
S/t Zone Est		**5 630**	**9 637**	**1 012**	**507**	**8 757**	**2 939**	**758**	**60**	**17**	**1**	**48**	**358**	29 725
Ouest	Carry-le-Rouet	452	1 077	86	38	1 019	262		10	2	0,42	4	53	3 003
	Châteauneuf-les-Martigues	1 342	123	203	99	958	726		22	6	0,47	5		3 486
	Ensuès-la-Redonne	459	1 396		47	641	333		10	3	0,36	4		2 893
	Gignac-la-Nerthe	544	1 032	131	45	717	369		9	3	0,32	4	53	2 905
	Le Rove	484	670	0		491	249		3	2	0	1		1 900
	Marignane	2 496	3 750	351		2 276	1 448		4	7	0			10 332
	Saint-Victoret	859	1 112	120	68	1 064	376		17	5	0,45	4	59	3 684
	Sausset-les-Pins	964	1 263	138	53	1 130	346		12	3	0	4	30	3 941
S/t Zone Ouest		**7 600**	**10 423**	**1 029**	**349**	**8 297**	**4 109**	**0**	**86**	**31**	**2**	**26**	**195**	32 146
Total/flux		**23 365**	**42 954**	**3 814**	**1 571**	**26 306**	**13 055**	**2 162**	**379**	**92**	**7**	**131**	**1 244**	**115 1**

5. La collecte des déchets des professionnels en plateformes de tri

5.1. Organisation

Deux plateformes privées de réception, tri et valorisation des déchets verts, des gravats et des encombrants permettent de répondre aux besoins plus spécifiques des professionnels et des services municipaux:

- La **plate-forme des Aygalades** : située dans le 15ème arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société SILIM Environnement.
- La **plate-forme de la Millière** : située dans le 11ème arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société VEOLIA.

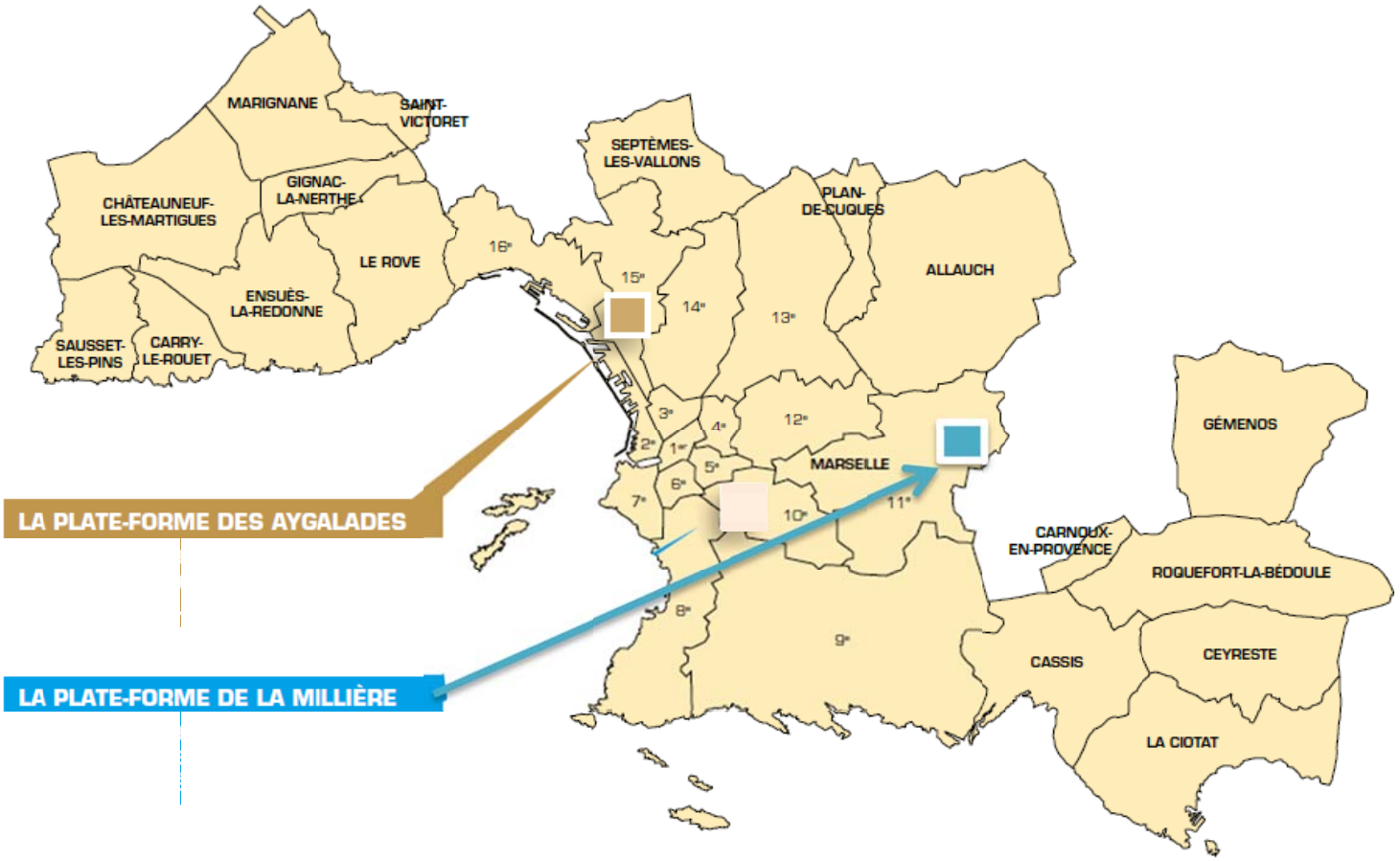

5.2. Origine des apports

Les plates-formes sont exclusivement réservées aux professionnels, services techniques, associations, administrations, artisans et commerçants. Toutefois, les particuliers peuvent accéder aux plateformes dans les mêmes conditions tarifaires (2 passages gratuits par an).

5.3. Déchets traités

Sur les plates-formes de tri, les flux entrants sont constitués de différents matériaux valorisables et non valorisables : les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons…). Les refus sont quant à eux envoyés dans divers centres de stockage des déchets.

Déchets autorisés

- ✓ **Gravats** : déchets inertes issus de démolitions, de terrassements, sanitaires porcelaines.
- ✓ **Encombrants valorisables** : bois divers traités, tous métaux, mobiliers, électroménagers, cartons, plastiques, films, plomberie. Tous ces matériaux doivent être préalablement triés.
- ✓ **Encombrants non valorisables** : matelas, tapis, moquettes, laine de verre, laine de roche, plâtre, placoplatre, polystyrène, PVC, sacs plastiques.
- ✓ **Déchets verts** : fleurs, feuilles, produits de tonte, branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm, arbustes, bois non traités (cagettes, palettes).

Déchets non autorisés

- ✓ Boues
- ✓ Ordures ménagères
- ✓ Déchets radioactifs
- ✓ Déchets médicaux
- ✓ Déchets carnés
- ✓ Déchets toxiques (peintures, aérosols, huiles, batteries et piles électriques…).

5.4. Tonnages collectés

En 2015, les 2 plateformes ont permis de collecter **75 253** tonnes de déchets répartis comme suit :

- **40 356 tonnes d'encombrants :**
  - 20 058 tonnes d'encombrants des professionnels ;
  - 15 603 tonnes d'encombrants de voie publique (rendez-vous et jets clandestins) ;
  - 4 695 tonnes d'encombrants des services techniques.
- **21 554** tonnes de gravats ;
- **5 907** tonnes de refus (encombrants non valorisables et gravats « sales ») ;
- **7 436** tonnes de végétaux ;
- **223** tonnes de D.E.E.E* ;

	Milliere	Aygalades	Total	Evolution 2014-2015
Encombrants	15 761	24 595	40 356	-18%
Végétaux	4 986	2 450	7 436	-23%
Gravats	11 755	9 799	21 554	-34%
*Dont D.E.E.E *inclus dans les tonnages d'encombrants*	168	55	223	66%
Refus (Encombrants non val et gravats sales)	3 601	2 306	5 907	
	43 557	47 855	91 412	-18%

60 % des déchets entrants en plateforme de tri ont pu être valorisés en 2015. Les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons, …).

Les taux de valorisation se répartissent comme suit :

- **48%** pour les encombrants
- **89%** pour les gravats
- **93%** pour les végétaux

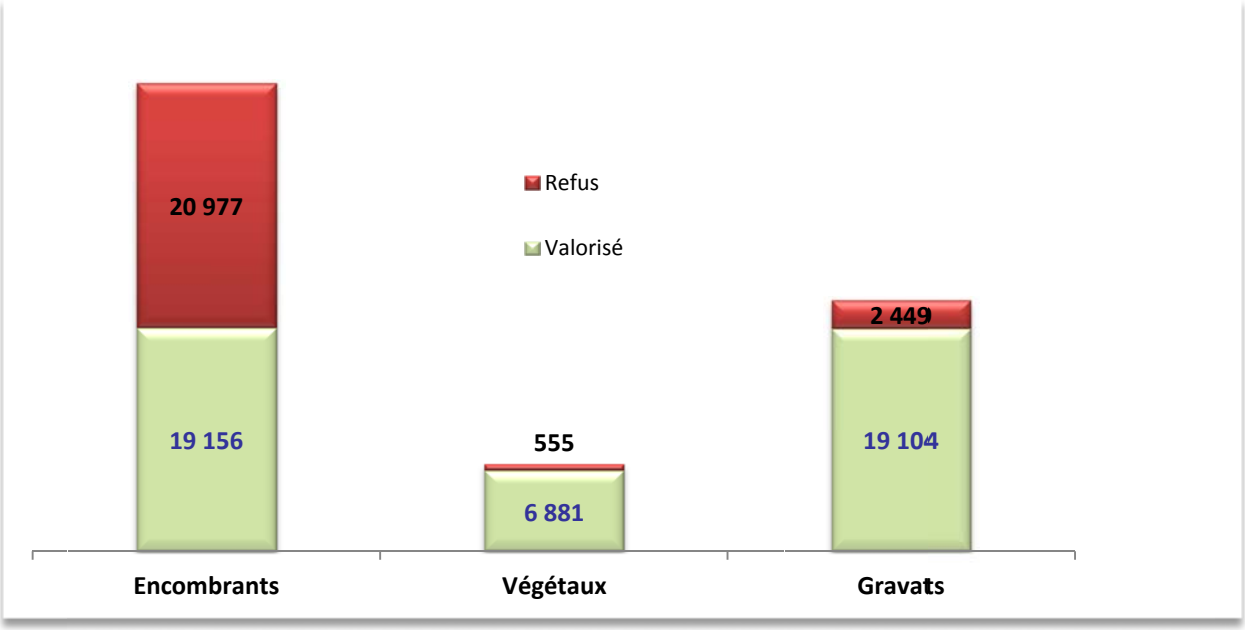

5.5. Evolution des tonnages 2014-2015

Les tonnages entrants sur plateformes ont diminué de 18% entre 2014 et 2015.

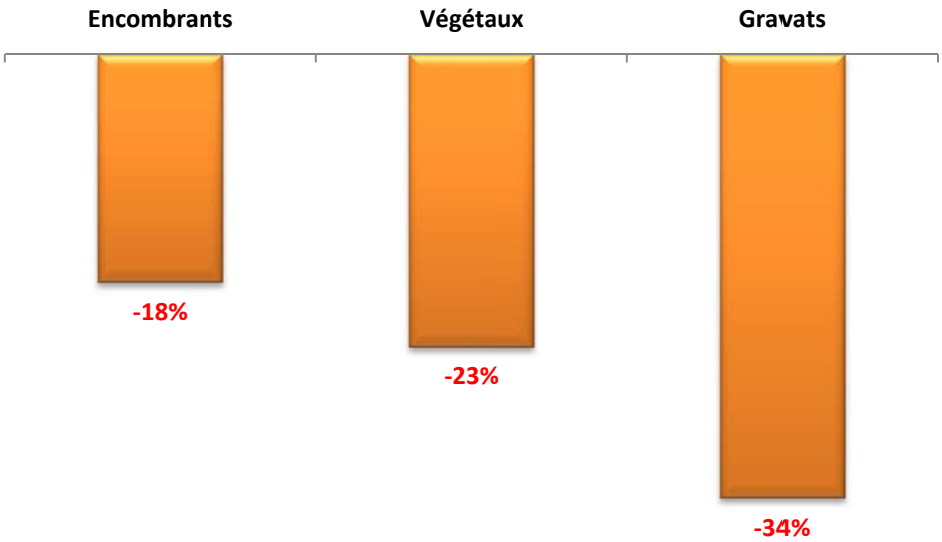

6. Autres déchets collectés

6.1. La collecte des cartons des commerçants

En 2015, **647 tonnes** de cartons des commerçants ont été collectés grâce au dispositif de collecte mis en place par MPM sur Marseille (-26% par rapport à 2014).

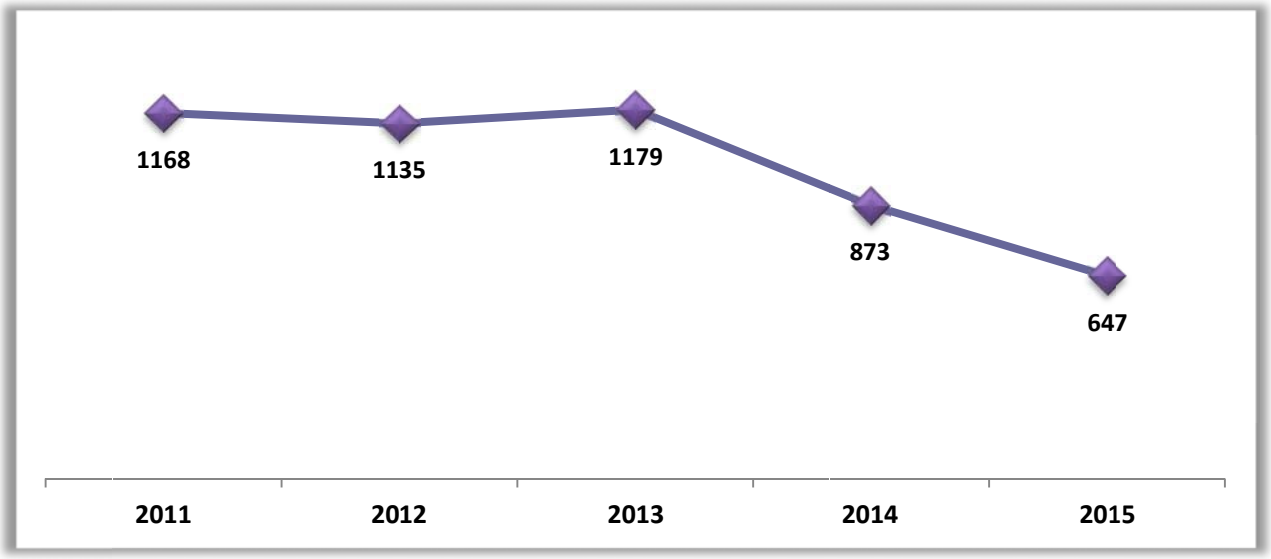

6.2. La collecte des papiers des administrations

En 2015, **283** tonnes de papier des administrations ont été collectées grâce au dispositif de collecte mis en place par MPM sur Marseille.

Cette collecte est assurée en régie par la Direction du Traitement des Déchets. Ces papiers sont transférés sur le centre de transfert des déchets propres et secs de la Penne sur Huveaune avant prise en charge par le prestataire.

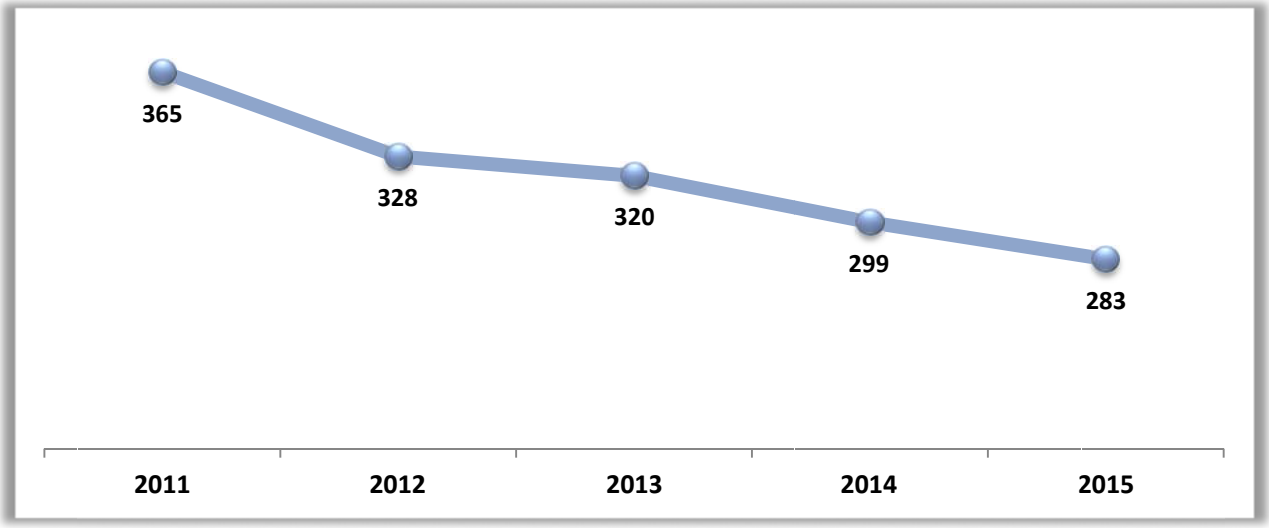

c) LE TRANSFERT DES DECHETS

Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'un des sites de transfert dont dispose la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement des sites de traitement des déchets.

Les déchets propres et secs recyclables sont acheminés vers l'un des 2 centres de transfert des déchets recyclables avant d'être acheminés vers le centre de tri du Jas de Rhôdes pour être traités

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles

4 centres de transfert prennent en charge les ordures ménagères collectées sur le territoire de MPM avant de les transférer vers le centre de traitement multifilières EVERE de Fos s/Mer par voie ferrée (87%) ou voie routière (13%) pour qu'elles y soient traitées.

- ✓ Le **centre de transfert nord** (C.T.N.), situé dans le 15è arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers nord et ouest de la ville **53**% des ordures ménagères collectées sur le territoire de MPM sont passés par le **centre de transfert de Marseille nord**, soit **216 373** tonnes (-1% par rapport à 2014) avant d'être envoyés par train (99,6%) ou par route (0,4%) vers le CTM de Fos s/Mer ; Le CTN a reçu également l'ensemble des OMR du centre de transfert de La Ciotat avant d'être transférées vers le CTM.
- ✓ Le **centre de transfert de sud** (C.T.S.), situé dans le 10è arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers sud et est de la ville. En 2015, **33**% des ordures ménagères collectées sur le territoire de MPM sont passés par le **centre de transfert de Marseille sud**, soit **137 408** tonnes (+2% par rapport à 2014) avant d'être envoyés par train (98%) ou par route (2%) vers le CTM de Fos s/Mer ;
- ✓ Le **centre de transfert d'Ensuès-la-Redonne** (C.T.E.), reçoit les ordures ménagères résiduelles ainsi que les encombrants de voie publique des 8 communes membres situées à l'ouest de Marseille. **8**% des ordures ménagères collectées sur le territoire de MPM sont passés par le centre de transfert d'Ensuès-la-Redonne, soit **34 942** tonnes (+1% par rapport à 2014) avant d'être envoyés par voie routière vers le CTM de Fos s/Mer ;
- ✓ Le **centre de transfert de La Ciotat** (C.T.C.), reçoit les ordures ménagères résiduelles et encombrants de voie publique des 6 communes membres situées à l'est de Marseille. 6% des ordures ménagères collectées, soit **29 612** tonnes (+15% par rapport à 2014), sont passées par le **centre de transfert de La Ciotat**. Ces flux ont été acheminés au centre de transfert Nord pour y être pesés avant d'être envoyés par train vers le CTM de Fos s/Mer.

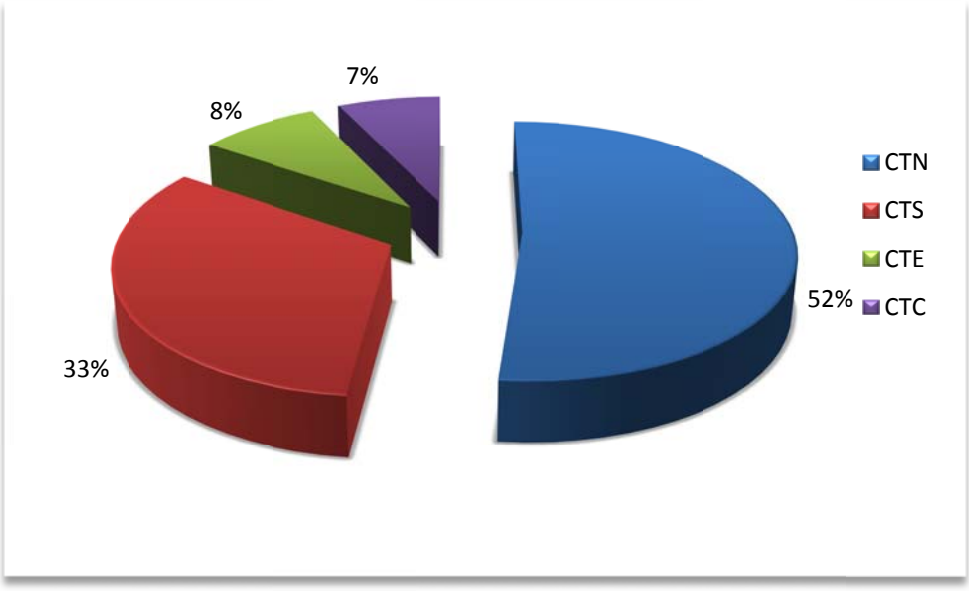

2. Le transfert des déchets issus des collectes séparatives

Une fois collectée, une partie des déchets propres et secs, issus des collectes sélectives en porte à porte et points d'apport volontaire est acheminée vers l'un des 2 sites de transfert gérés par les prestataires de MPM, avant d'être transférée vers le centre de tri du Jas de Rhôdes pour être traitée.

Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement du site de traitement des déchets recyclables du Jas de Rhôdes situé aux Pennes Mirabeau, mais aussi en raison du fait que certains flux sont pris en charge sur site par les repreneurs (verre, Journaux-Revues-Magazines).

2 centres de transfert prennent en charge une partie des déchets propres et secs issus des collectes séparatives réalisées sur Marseille et les communes de la zone est et nord:

- **Le centre de transfert de la Penne sur Huveaune,** situé 13 km à l'est de Marseille, a reçu en 2015, **8 029** tonnes de déchets ;
- **Le centre de transfert des Arnavaux,** situé dans le 14è arrondissement de Marseille, a reçu en 2015, **5 350** tonnes de déchets.

	Papiers	*VERRE*	*Papier Administrations*	*Cartons Commerçants*	Total	2014	Evolution 2014/2015
CT Penne s/Huveaune	2 684	5 034	312	0	**8 029**	7403	8%
CT Arnavaux		4 103	600	647	**5 350**	5453	-2%
	2 684	**9 137**	**912**	**647**	**13 379**	**12 856**	**4%**

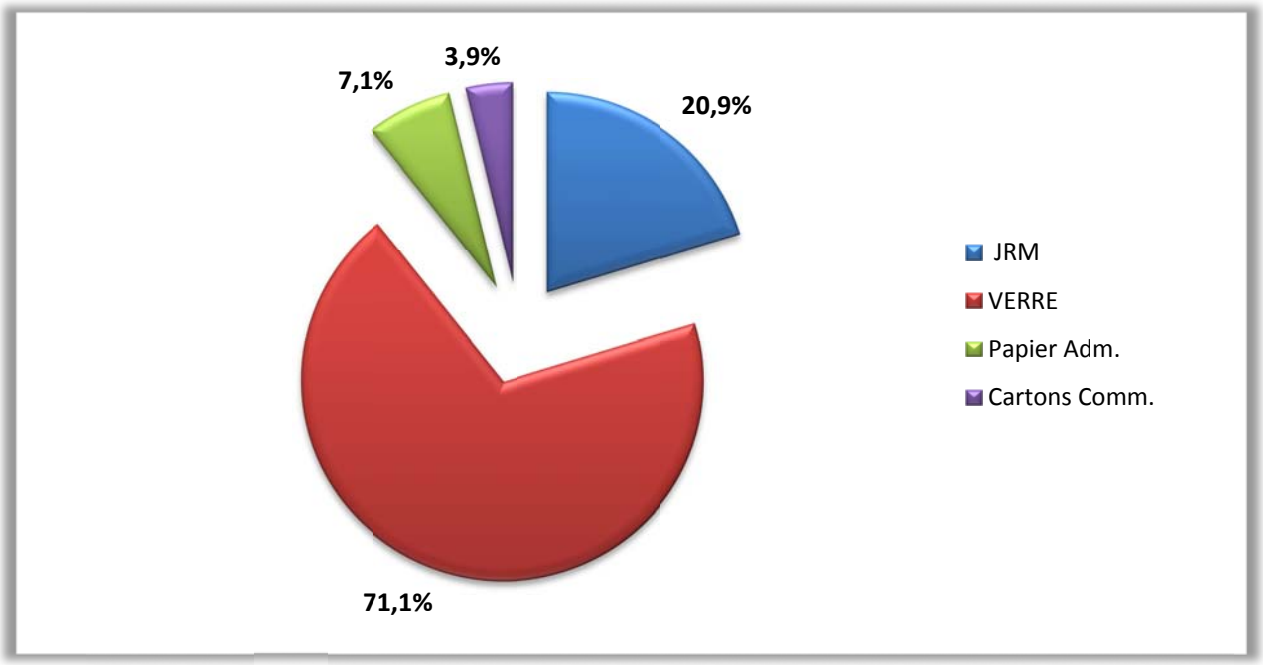

d) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

Les Déchets Ménagers et Assimilés correspondent à la somme des ordures ménagères résiduelles, des collectes séparatives et collectes de cartons des professionnels et papiers des administrations, des déchets collectés dans les déchèteries et des encombrants de Voie Publique.

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a fixé un objectif national de réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2020. Cet objectif est à évaluer en ratio (kg/hab/an) sur les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur notre territoire afin de prendre en compte les évolutions de population

La base de référence 2010 est donc de **568.4 kg/hab/an** pour un tonnage de 590 339 tonnes. La baisse constatée du ratio de DMA entre 2010 et 2015 est de **3.5%, en prenant en compte la population touristique**, ce qui, si le rythme est maintenu et la progression de population de **4 000 habitants/an** confirmée, correspond à une baisse en 2020 du ratio de **6.8%.** Une amplification de la démarche de réduction des déchets, en lien avec le projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, doit être engagée dans les prochaines années pour atteindre l'objectif de la loi.

Impact population touristique					*12 261*	*12 261*		
Nombre habitants (INSEE)	*1 038 521*	*1 039 739*	*1 038 940*	*1 041 225*	*1 042 671*	*1 045 823*		
Progression N-1 vs N		*0,12%*	*-0,08%*	*0,22%*	*0,14%*	*0,30%*		
Collecté DMA 2010-2015	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**		
Ordures ménagères Résiduelles	433 466	434 973	428 953	409 867	414 954	414 151		
Collecte sélective + cartons pro & papiers	34 321	34 894	33 347	33 086	32 438	32 355		
Déchèteries	106 530	107 395	107 565	105 613	109 414	115 081		
Plateformes (Enc VP)	16 021	14 155	15 996	17 519	16 881	18 976		
TOTAL en Tonnes	**590 339**	**591 417**	**585 861**	**566 085**	**573 687**	**580 563**	2015 vs 2010	
Progression N-1 vs N		0,18%	-0,94%	-3,38%	1,34%	1,20%	-1,7%	-9 776t
TOTAL en kg/hab/an	**568,4**	**568,8**	**563,9**	**543,7**	**543,8**	**548,7**		
Progression N-1 vs N		0,07%	-0,86%	-3,59%	0,03%	0,9%	-3,5%	-19,7t
BASE	100	100	99	96	97	98		

B. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

a) LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES EVERE DE FOS S/MER

Une fois déposées sur les sites de transferts, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers le centre de traitement multifilières de Fos-sur-Mer, soit par voie ferrée (CT nord et CT sud), soit par voie routière (CT Ensuès) pour y être traitées et valorisées.

Par une **délibération en date du 13 Mai 2005**, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la **société EveRe** (groupement URBASER-VALORGA International SAS) une délégation de service public (DSP) d'une durée de 23 ans (2023) pour assurer le financement, la réalisation et l'exploitation du complexe de traitement multi-filières des déchets , implanté sur le site du Caban Sud, dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer.
La mise en exploitation contractuelle du Centre de traitement multi-filières a été prononcée le 1er décembre 2010. Le tonnage nominal des fours est de 300 000t. Ils ont exceptionnellement fonctionné à la limite de la surcharge continue à 360 000t.

1. Tonnages traités

Le centre de traitement multifilières a reçu l'ensemble des ordures ménagères collectées sur le territoire de de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole en 2015 :

- ✓ **371 621 tonnes** d'**ordures ménagères résiduelles** (+1% par rapport à 2014)* ;
- ✓ **4 153 tonnes** de **boues de la station d'épuration** de Marseille (128t en 2014**).

Les déchets arrivent principalement par voie ferrée (87%) et par voie routière (13%).

En 2015, **37 764 tonnes d'OMR ont été transférées à la charge d'EVERE vers les centres de stockage des déchets du fait d'une saturation ou indisponibilité des installations (arrêt technique programmé…). Ces tonnages n'ont pas été comptabilisés dans les 371 620 t mentionnées ci-dessus et ont été payés par MPM sur la base du tarif des OMR en entrée sur le CTM*

*** Ce faible tonnage en 2014 s'explique par les suites de l'incendie du novembre 2013 où l'apport de boues sur le site a été interrompu jusqu'en décembre de la même année.*

Dans la nuit du 1er au 2 novembre 2013, un incendie s'est déclaré dans le centre de tri secondaire des déchets organiques du CTM. Les centres de tri primaire et secondaire ainsi que la plate-forme de compostage ont été détruits. Le traitement des OMR a repris progressivement dès le 25/11/2013. La reconstruction des ateliers détruits s'étalera entre 2014 et 2016. Durant cette période, seule l'unité de valorisation énergétique fonctionnera.

2. Valorisations

2.1. Valorisation matière

L'unité de valorisation organique traite la matière organique extraite des déchets ménagers résiduels par le centre de tri (restes alimentaires, déchets de jardin…). Elle se compose d'un process de méthanisation, suivi d'une étape de compostage. Les sorties de cette unité sont doubles :

- ❖ Du **biogaz** (gaz combustible riche en méthane), qui est valorisé en chaleur et en électricité verte vendue au réseau EDF ;
- ❖ Du **compost** valorisable .

A la suite des dégâts causés par l'incendie de 2013, le tri et la valorisation organique n'ont pas été encore reconstruits. Ainsi, l'unité de valorisation organique n'a pas produit de compost valorisable ni de Biogaz et seule la valorisation énergétique a fonctionné en 2015.

2.2. Valorisation énergétique

L'unité de valorisation énergétique reçoit la part combustible des déchets ménagers reçus sur site, ainsi que les boues de la station d'épuration de Marseille.

Son principe consiste **à produire de l'électricité en récupérant et transformant l'énergie dégagée par la combustion des déchets**. Les éléments incombustibles obtenus en fin de four, appelés «**mâchefers**», sont directement traités sur site pour être ensuite valorisés en cimenterie ou en travaux publics pour la construction de nouvelles routes.

Les tonnages de mâchefers éliminés en décharge ont fortement augmenté depuis 2013. En cause, un durcissement de la règlementation relative aux mâchefers et un arrêté du 18/11/2011, entré en vigueur le 1er juillet 2012, concernant tous les lots de mâchefers sortis du site à partir du 1er juillet.

Ainsi, avant juillet 2012, 100% des mâchefers EVERE étaient valorisables. Depuis juillet 2012, les mâchefers EVERE valorisables sont devenus rares en raison de la teneur en plomb, dépassant systématiquement les nouveaux seuils autorisés.

A chaque étape du process, des refus ou résidus (RFIOM, machefers, métaux ferreux, …) sont éliminés en décharge (**44 484t** en 2015).

2.3. Bilan valorisations matière et énergétique 2015

Bilan Valorisations matière et énergétique	
Fosse OMR	371 621t
Tri primaire	27 691t
Entrée UVO	0t
compost valorisé	*0t*
Biogaz	*O Nm3*
Entrée UVE	355 790t
Métaux ferreux issus des macheferts	*5 883t*
Machefers valorisés	*52 104t*
Métaux non ferreux issus des machefers	*591t*
Energie thermique produite	**862 953 MWh**
Energie thermique autoconsommée	*37 784 MWh*
Energie électrique produite	*181 446 MWh**
électrique vendue	*153 855 MWh*
électrique autoconsommée	*27 591 MWh*

*soit la consommation annuelle d'une ville de 70 000 habitants.

3. Process du Centre de traitement multifilières EVERE de Fos sur Mer.

(Source : Site internet EVERE www.evere.fr)

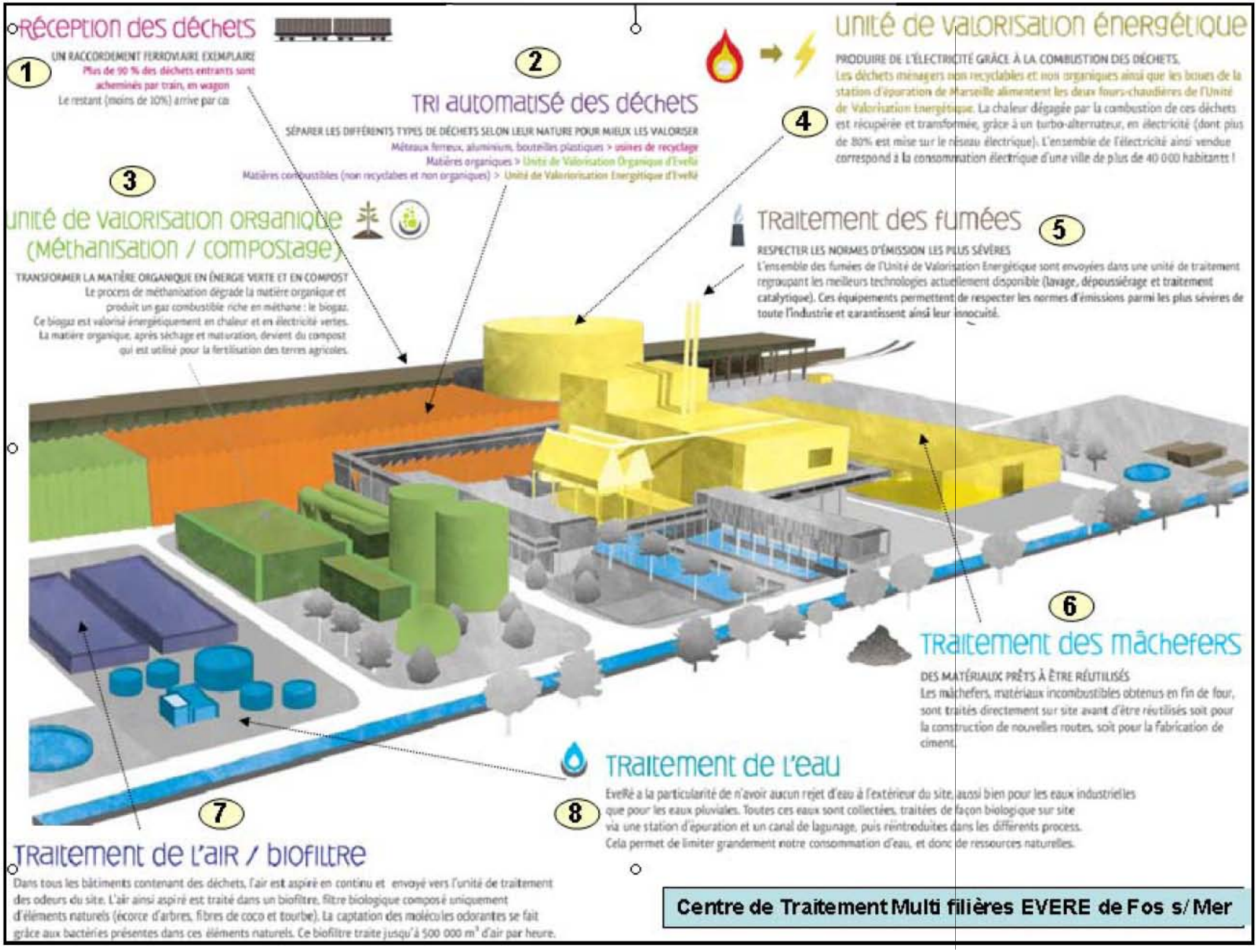

b) LE TRAITEMENT DES DECHETS PROPRES ET SECS : LE CENTRE DE TRI DU JAS DE RHODES (SITA)

Depuis 2010, les collectes sélectives sont envoyées vers le centre de tri du Jas de Rhodes - Les Cadeneaux, situé sur la commune des Pennes Mirabeau, à 16km au nord-ouest de Marseille, en direct ou via les centres de transfert des Arnavaux et de la penne s/Huveaune.

Des installations spécialisées permettent d'assurer un **tri** des déchets issus des collectes sélectives, ainsi que le **conditionnement** des produits en vue de leur recyclage. Ils sont ensuite acheminés vers des filières de recyclage pour y être valorisés. Les refus de tri seront enfouis dans le centre de stockage des déchets situé près du site.

1. Organisation

Le centre de tri du Jas de Rhôdes, qui dispose d'une capacité annuelle de traitement de 50 000 tonnes, reçoit :

- ✓ les résultats des collectes en porte à porte et en points d'apport volontaire (verre, emballage, bi-flux, papiers) ;
- ✓ Une partie des collectes de papier en points d'apport volontaire (communes nord et une partie de Marseille).

Les verres et l'autre partie des papiers, collectés en points d'apport volontaire, sont regroupés sur les centres de transfert de La Penne sur Huveaune et des Arnavaux avant d'être directement envoyés en filière de valorisation chez le repreneur.

Les collectes spécifiques des **papiers des administrations** sont regroupées sur le site de transfert de la Penne sur Huveaune avant d'être acheminées directement vers la filière de valorisation.

2. Tonnages traités en 2015

Le centre tri du jas de Rhôdes a reçu et trié **20 498 tonnes** de déchets issues des collectes sélectives en 2015 (+10% par rapport à 2014)

- **16 491** tonnes ont été valorisées, soit un taux global de valorisation de **80%**
- **4 006** tonnes ont été mises en centre de stockage des déchets, soit **20%**

	Bacs jaunes	PAV Verre	PAV papier	PAV emballages	Biflux	TOTAL	Exutoire
tonnages entrants	11 344	2 640	2 640	1 851	3 684	**20 498t**	
Refus de tri	2 845			637	523	**4 006t**	EVERE
tonnages valorisés	8 488	2 640	2 640	1 214	3 161	**16 491t**	
Taux de valorisation	75%	100%	100%	66%	86%	**80%**	

3. Matériaux obtenus après le tri

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD*), plastique fin (PET*) transparent et coloré, briques alimentaires, cartonettes, aluminium et acier… avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.

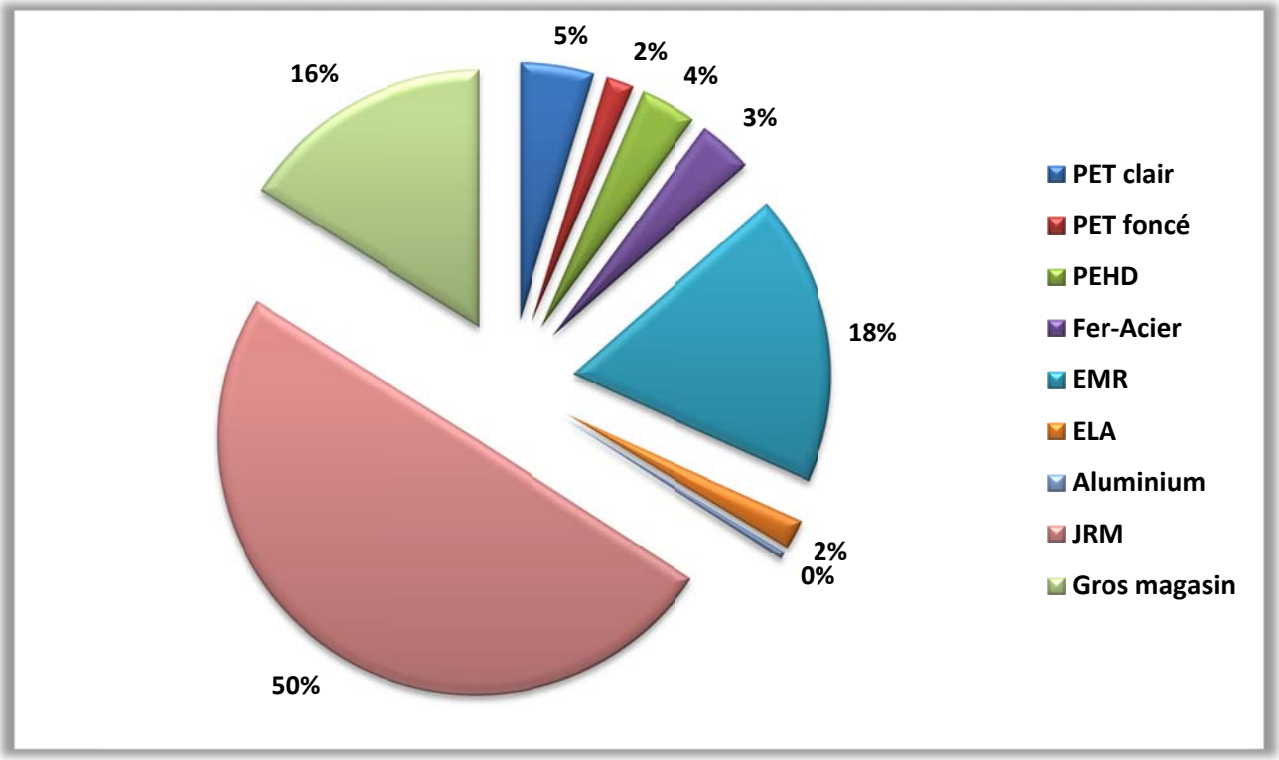

Les* *Polyéthylène Téréphtalate (PET) (bouteilles transparentes**) sont transparents, résistants aux chocs, de faibles poids, imperméables à l'eau, aux gaz et aux arômes*

Les* *Polyéthylène Haute Densité (PEHD) (flacons et bouteilles opaques**) sont opaques ou translucides, rigides, résistants aux chocs, étanches, imperméables aux corps gras et résistants aux produits chimiques*

4. Recyclage des matériaux *(Source : site internet SITA : http://sitaned.fr)*

5. Centre de tri du Jas de Rhôdes : Process *(Source : site internet SITA : http://sitamed.fr)*

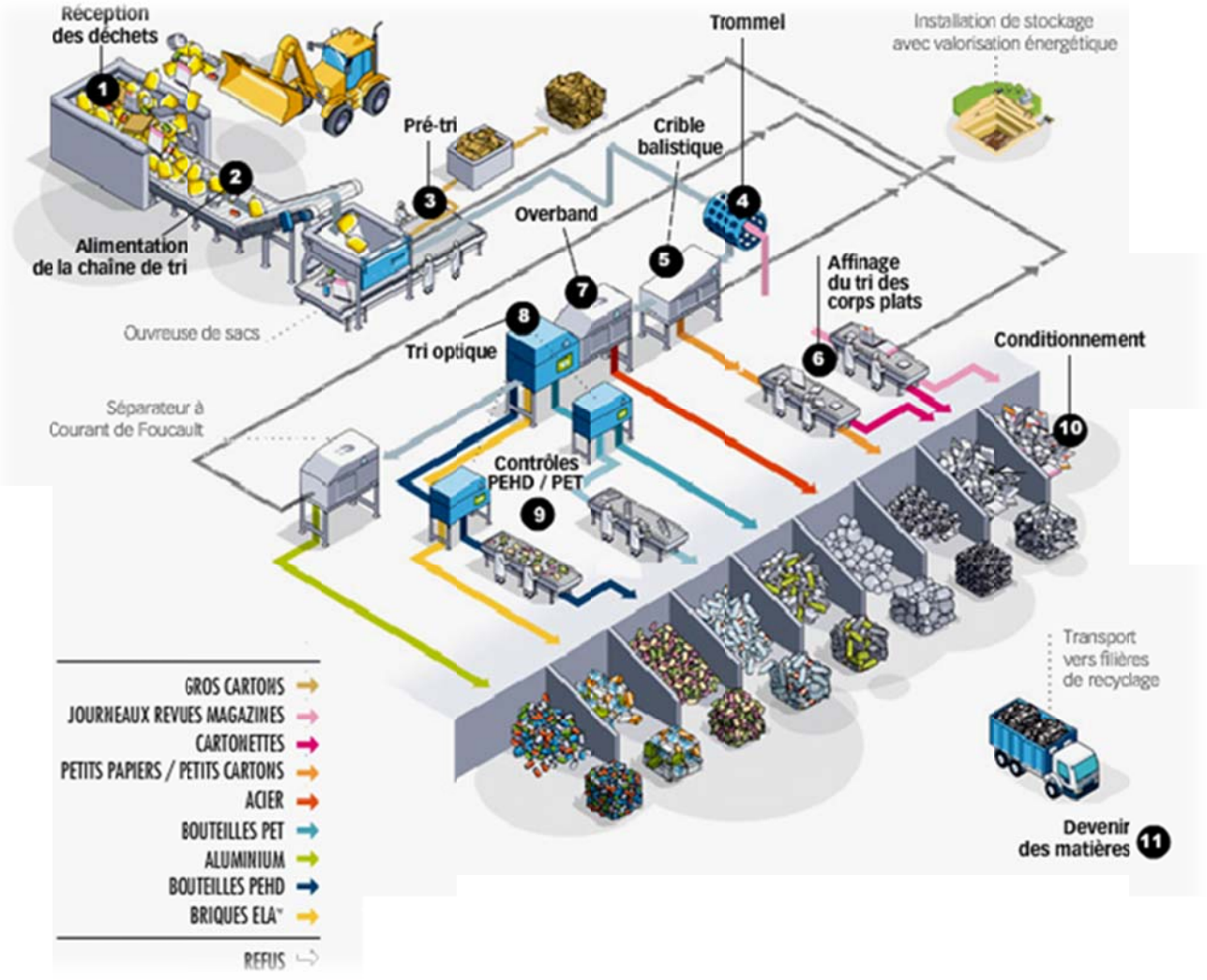

C. LE STOCKAGE DES DECHETS NON VALORISABLES

Une partie des déchets non valorisables, **les refus**, doit être stockée (enfouissement) en centre de stockage.

- En 2015, Le centre de stockage des déchets des **Cadeneaux**, situé sur la commune des Pennes Mirabeau a reçu **87 341** tonnes de déchets répartis comme suit :
  - ✓ **27 636** t d'encombrants non valorisables collectés dans les déchèteries de Marseille et des zones est et ouest ;
  - ✓ **37 764 t** d'ordures ménagères d'EVERE à la suite du sinistre de novembre 2012 ;
  - ✓ **17 429 t** de refus de la plateforme des Aygalades **;**
  - ✓ **4 006** t de refus de collecte sélective **d**u centre de tri du Jas de Rhôdes ;
  - ✓ **410** t de déchets divers (algues collectées sur la côte ouest, sels de déneigement,… ;
  - ✓ **97** t d'encombrants de Voie Publique collectés sur les communes ouest, via le centre de transfert d'Ensuès-la-Redonne ;

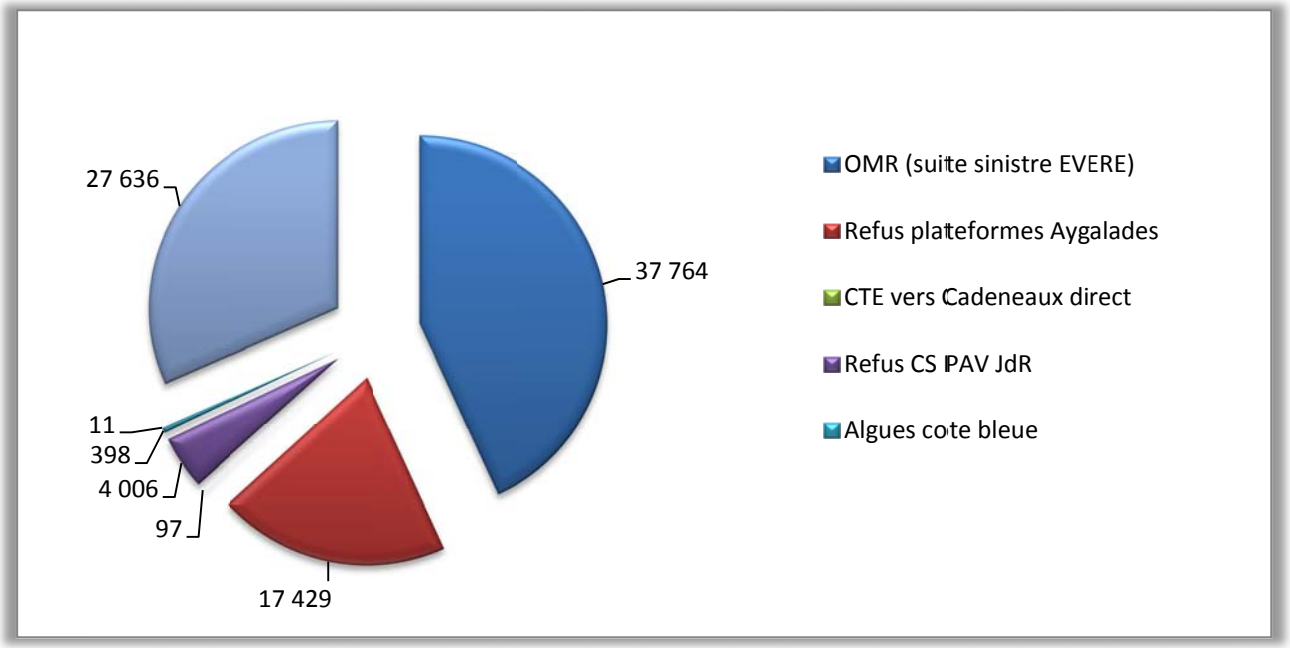

- En 2015, le centre de stockage des déchets de **Septèmes-les-Vallons** a reçu **13 216** tonnes de déchets répartis comme suit :
  - ✓ **12 683 t** de refus de la plateforme de tri de la Millière ;
  - ✓ **475 t** d'encombrants de Voie Publique collectés sur la commune de Septèmes-les-Vallons;
  - ✓ **58 t** d'ordures ménagères résiduelles à la suite des mouvements de grève de janvier 2015**.**

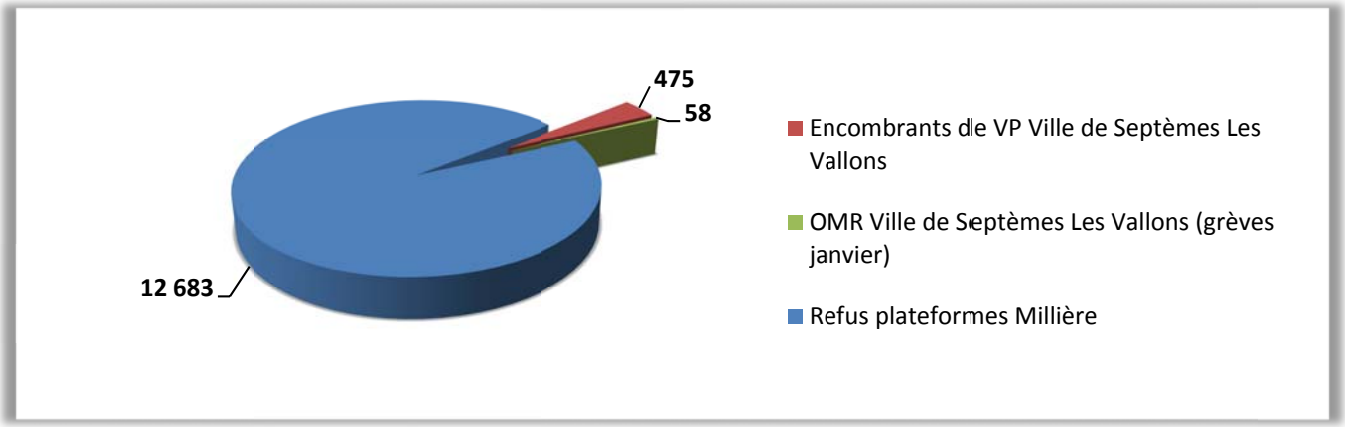

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LE BUDGET ANNEXE COLLECTE 2015

L'administration communautaire a mis en place un budget annexe collecte le 1er janvier 2011. Le prix du service de collecte et d'élimination des déchets comprend les coûts de la collecte, du transfert et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget annexe collecte 2015 s'élève à **250 631 712€,** soit une évolution **de 5%** par rapport à 2014.

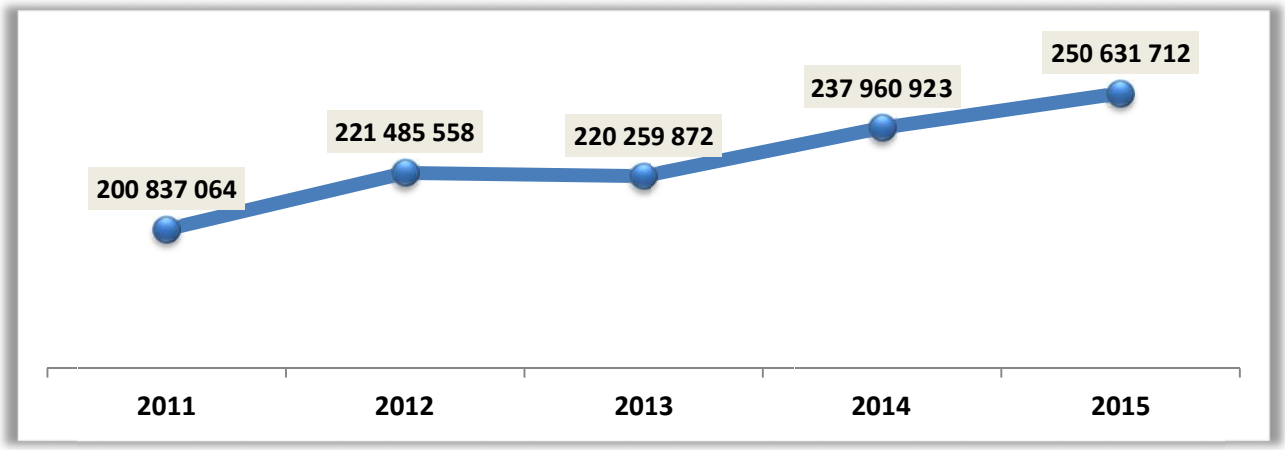

a) LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe collecte 2015 s'élèvent à **223M€** (**+4,3%** par rapport à 2014, soit **+9,3M€)**. Les dépenses de personnel régie (**74M€)** (-1%/2014), représentent près de **33**% des dépenses de fonctionnement. Les dépenses liées au traitement des ordures ménagères par le centre de traitement multifilières EVERE de Fos-sur-Mer (redevances et taxes) s'élèvent à **49,5M€** en 2015, soit **22%** des dépenses de fonctionnement. Le premier versement du protocole transactionnel EVERE **(6,3M€)** explique pour moitié cette évolution.

Pour le reste, les contrats de prestations de services pour la collecte des OMR représente **9%** des dépenses de fonctionnement, le transfert des OMR **4%**, la collecte des déchets propres et secs **1%**, les déchèteries **4%**, le traitement des déchets propres et secs **2%** et les plateformes **3%**.

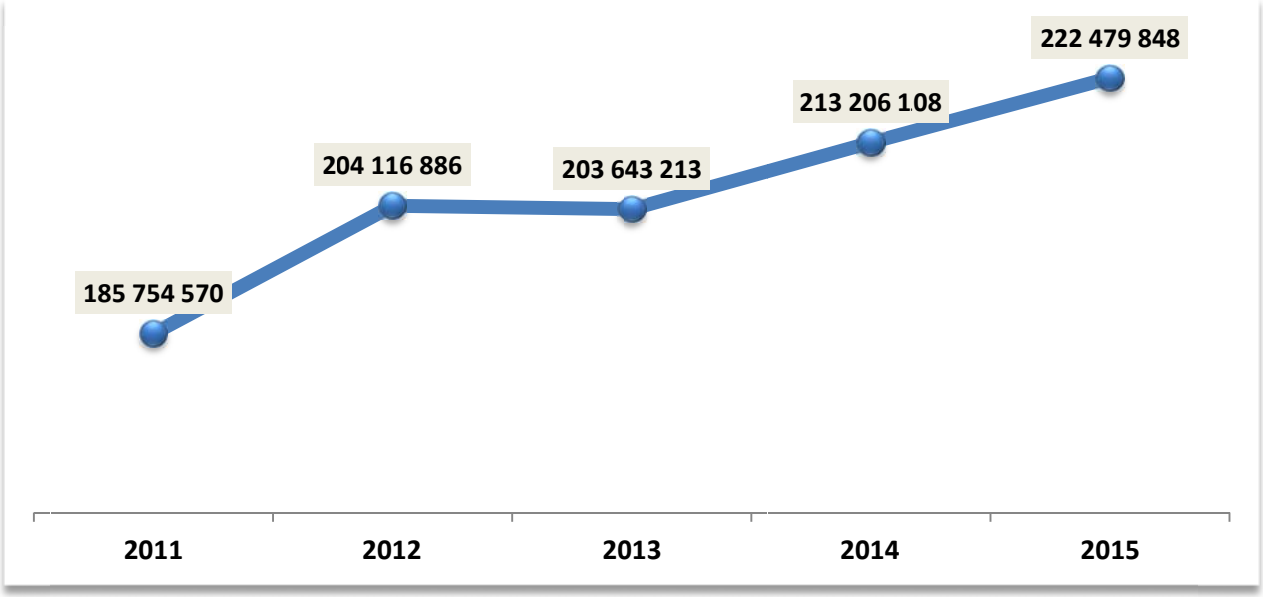

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **28M€** au titre de l'année 2015 **(+14%** par rapport à 2014, soit +3,4M€) et représentent **11%** du budget collecte. Ces dépenses d'investissement se déclinent en dépenses d'équipement (**20M€**) et dépenses financières (**8M€**) (Remboursement de prêts).

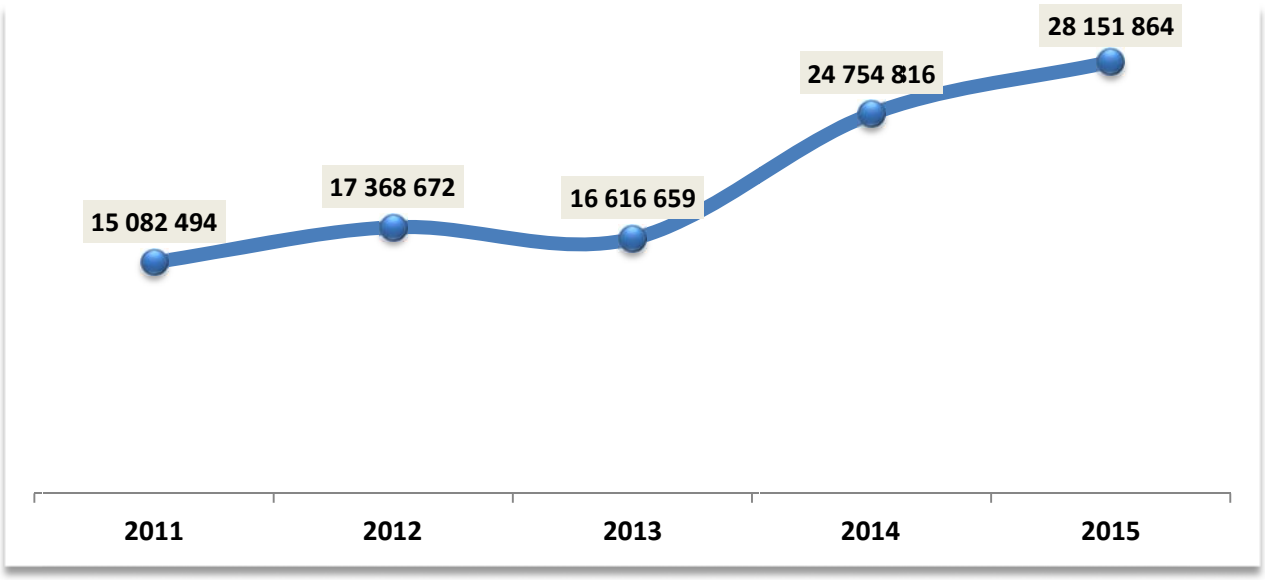

Les **dépenses d'équipement** ont augmenté de **17%** en 2015 (+3M€). Cette évolution s'explique essentiellement par le premier versement du protocole transactionnel EVERE en 2015 pour **13,7M€.**

b) LES RECETTES

1. Les recettes de fonctionnement

Au titre de l'année 2015, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **218M€ (+2%** par rapport à 2014).

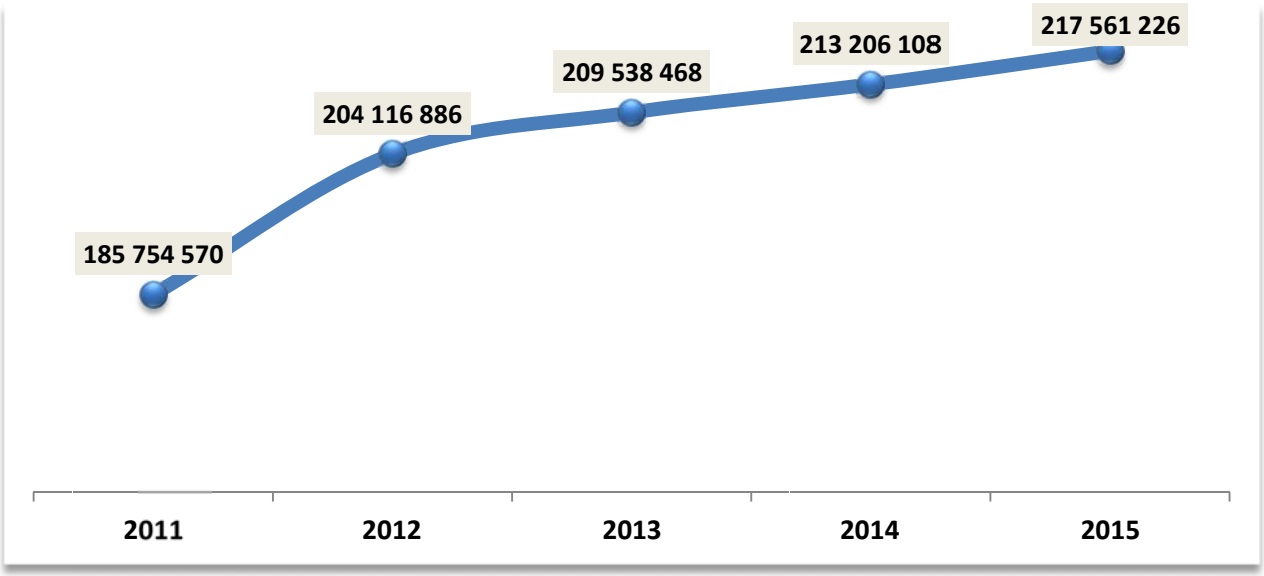

***93%** des recettes de fonctionnement sont composées de taxes et redevances. La TEOM représente 94% de ces taxes.*

1.1. La T.E.O.M.

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) qui représente **87%** des recettes.

Le produit de la TEOM a atteint **190M€** en 2015, soit une évolution de **3,1%** par rapport à 2014.

A compter du 01 janvier 2015, trois zones ont été créées en fonction du service rendu :

- ✓ **Zone A** : sept ou six jours de collectes par semaine avec repasse ; collecte de nuit ; collecte des encombrants supérieure à trois fois par semaine avec rendez-vous. Le taux d'imposition est de 18,10%.
- ✓ **Zone B** : mixité de trois et six fréquences de collectes par semaine, collecte déchets verts et collecte encombrants à la demande. Le taux d'imposition est de 11,50%.
- ✓ **Zone C** : mixité de deux et six fréquences de collectes par semaine. Le taux d'imposition est de 9,50%.

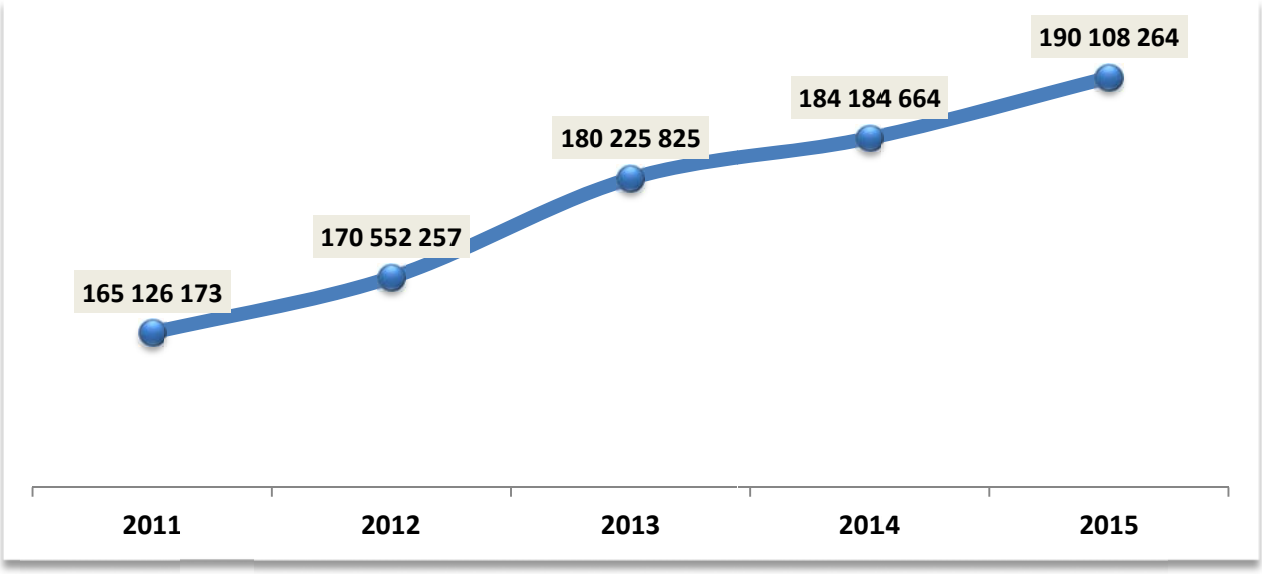

1.2. La redevance spéciale des professionnels sur plateformes de tri

En 2015, l'activité des plateformes de tri a généré **2,5M€** de recettes, soit une diminution de **0,2%** par rapport à 2014.

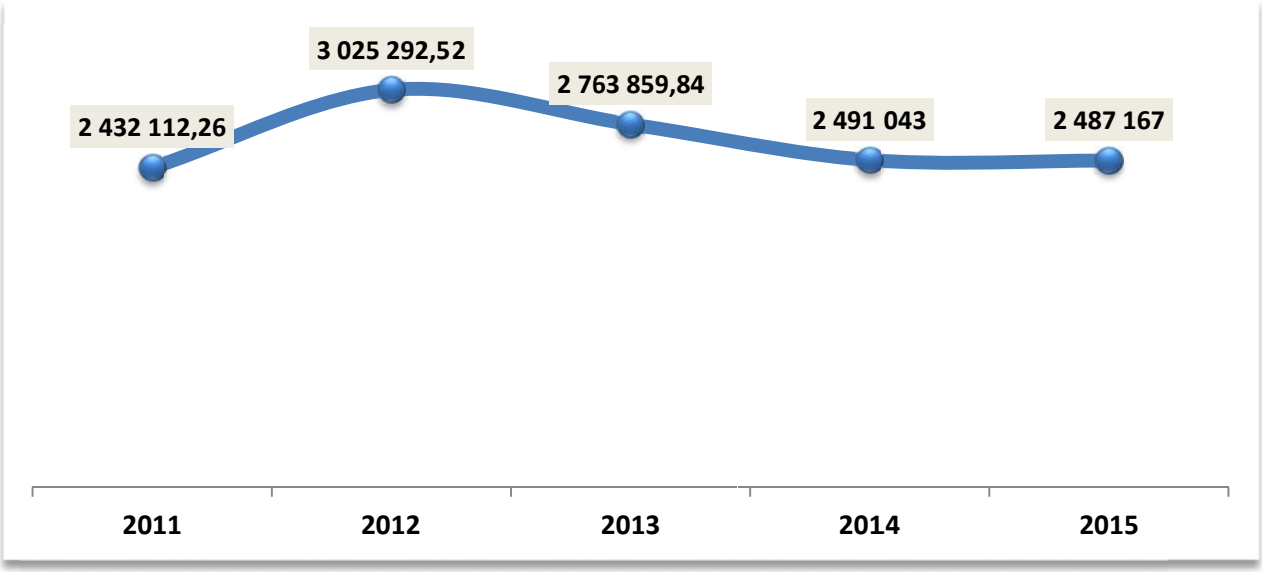

1.3. La redevance spéciale des commerçants

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers (activité de service, établissements hospitaliers, scolaires ou sportifs, administrations) sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Cependant, ces déchets non ménagers appelés **déchets assimilés** peuvent être pris en charge de façon facultative par la commune ou leur groupement conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, la collectivité devra conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoir pour ce service un financement spécifique : **la redevance spéciale**.

Le Territoire Marseille Provence peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères **dans la limite de 70 litres/jour*** soit 420 litres/semaine.
*(*Pour 2015, l'abattement n'a pas été de 70l mais 120l car la modification de la franchise n'a été adoptée qu'en octobre 2015)*

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé en appliquant la formule :

(Coût au m3 du Traitement des OM (CT)) x (nombre de m3 à enlever)

Le montant obtenu constitue le montant de la Redevance Spéciale avant abattement. L'abattement lié à la franchise de 70 litres/j soit 420 litres hebdomadaires est appliqué sur la base de la tarification des ordures ménagères résiduelles.

La révision du tarif de la Redevance Spéciale est basée sur l'évolution de l'indice de révision des prix de la collecte des ordures ménagères. La révision des tarifs de la Redevance Spéciale a lieu au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle du coût au m3 du traitement des OM selon la formule suivante :

$$Pn = Po\ (An/Ao)$$

An = ICMO2 Collecte des ordures ménagères (charges comprises) (Id : ICMO2 / Source : Le Moniteur)
An = indice du 4ème trimestre N-1
Ao = indice au 1er trimestre 2015
La base de calcul Po est fixée à 20,34 euros le m3.

En 2015, les contrats d'abonnement à la redevance spéciale, souscrits par les commerçants, au titre de l'enlèvement des déchets issus de l'activité professionnelle, ont généré **9,5M€,** soit une augmentation de 13% par rapport à 2014, **résultant en partie d'un report de 2014 sur 2015**.

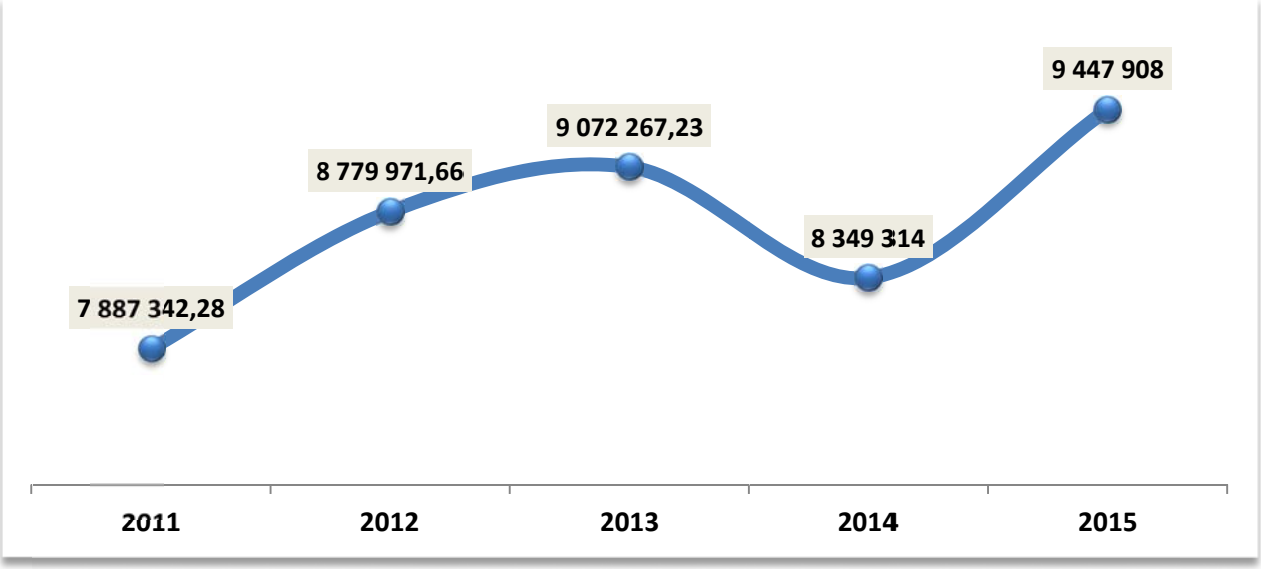

1.4. Les subventions et participations des organismes divers

Au titre de l'année 2015, le montant des subventions et soutiens financiers des divers organismes (Eco Folio, Eco Emballages, OCAD3E, ADEME,…) s'élève à **6,5M€**

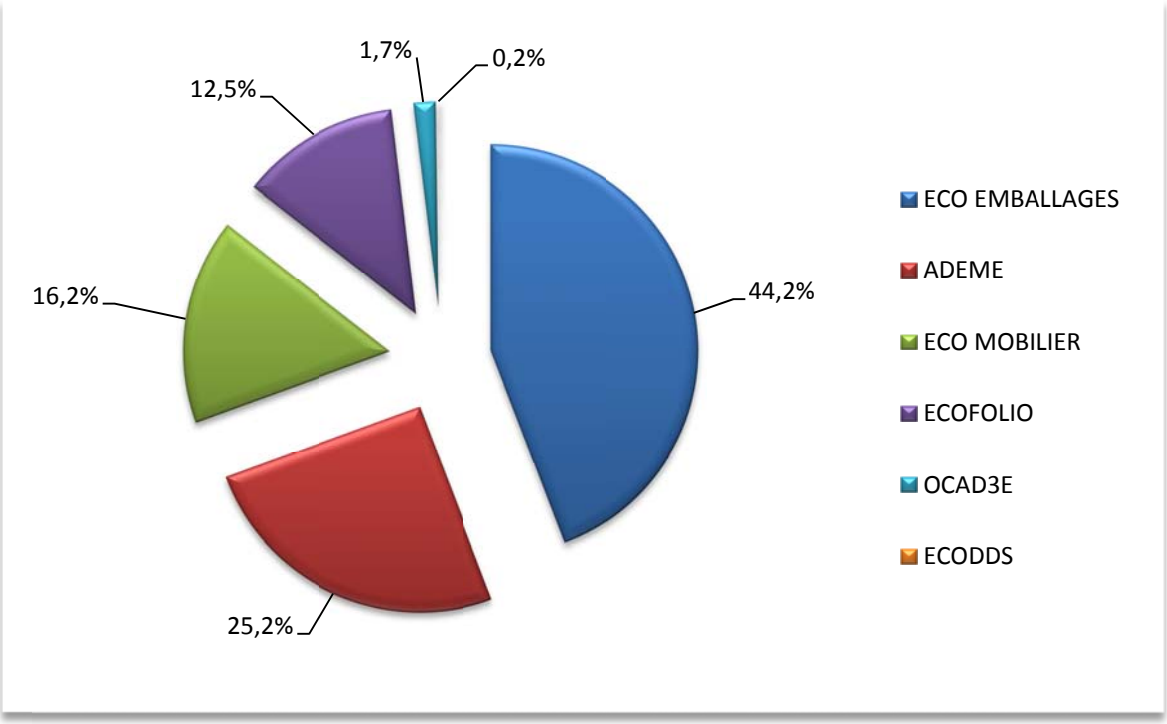

1.5. Les ventes de matériaux

Les ventes de papiers et matériaux issus des collectes séparatives ont généré **2M€** de recettes en 2015.

1.6. Le Biogaz

233 puits de captage et de collecte du biogaz sont en service sur l'ensemble du site du CSD La Crau pour sa valorisation et le traitement des lixiviats.

Un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de l'unité de valorisation énergétique de biogaz et le traitement des lixiviats, a été notifié en janvier 2012 pour une durée de 17 ans à La Crau Energie Verte. L'arrêté préfectoral, portant prescriptions complémentaires pour la mise en service d'une centrale de valorisation du biogaz dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental a été obtenu le 23 décembre 2013.

L'installation de production électrique et l'unité de traitement des lixiviats avec les modules NUCLEOS a été inaugurée en 2015. Le montant de la redevance perçue dans le cadre de l'exploitation a été de **593 308 €** en 2015.

B. LES COÛTS

La convention signée avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) prévoit d'une part, une réduction des déchets ménagers et assimilés de **7% sur une période de 5 ans** et d'autre part, la réalisation d'une **matrice financière des coûts**, fondée sur une méthode de comptabilité analytique : la méthode ComptaCoûts.

L'objectif poursuivi par l'A.D.E.M.E. est d'homogénéiser les pratiques comptables au sein des différentes collectivités locales afin de pouvoir comparer les divers coûts de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.

MPM a réalisé en 2012 sa première matrice des coûts. Les indicateurs financiers du rapport annuel 2015 intègrent les résultats de la matrice des coûts 2015 de la collectivité.

a) LES DIFFERENTS TYPES DE COÛTS

La matrice des coûts permet de calculer différents coûts qui peuvent être restitués en €/tonne et €/habitant

- **Le coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;
- **Le coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie …) ;
- **Le coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio…). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;
- **Le coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues ;
- **Le coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée ;

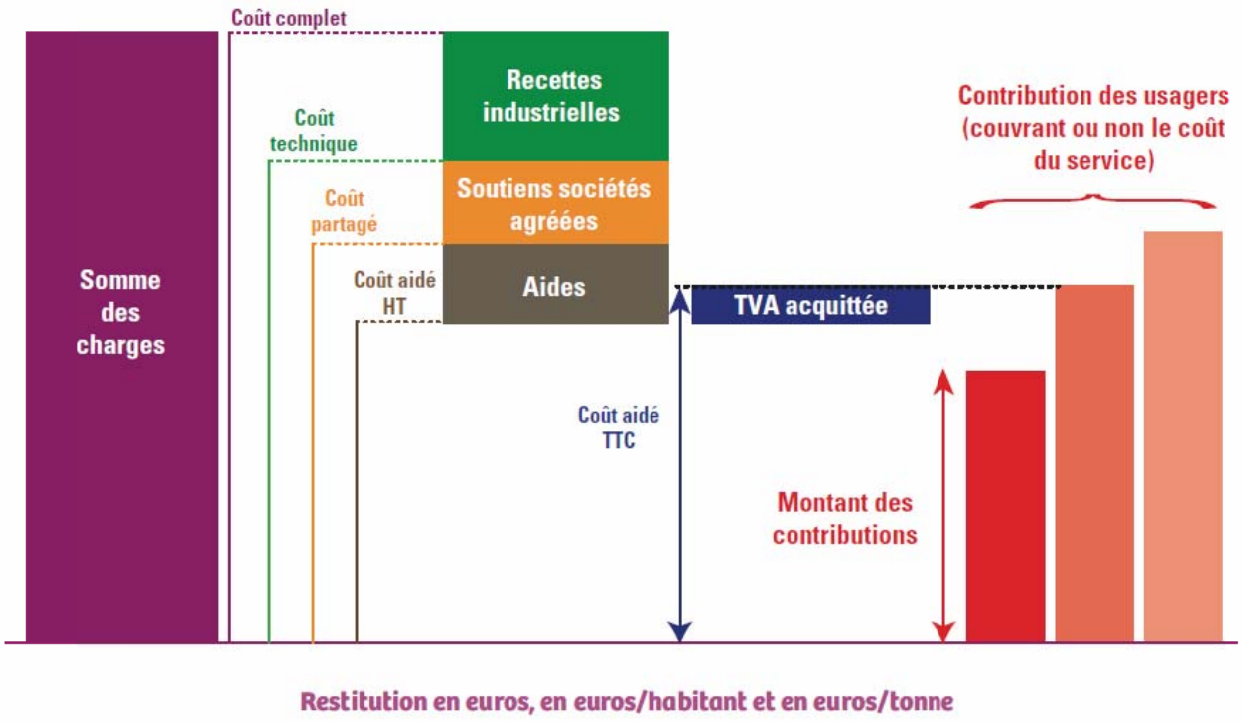

b) LES COÛTS COMPLETS

1. Les coûts complets (HT) à la tonne

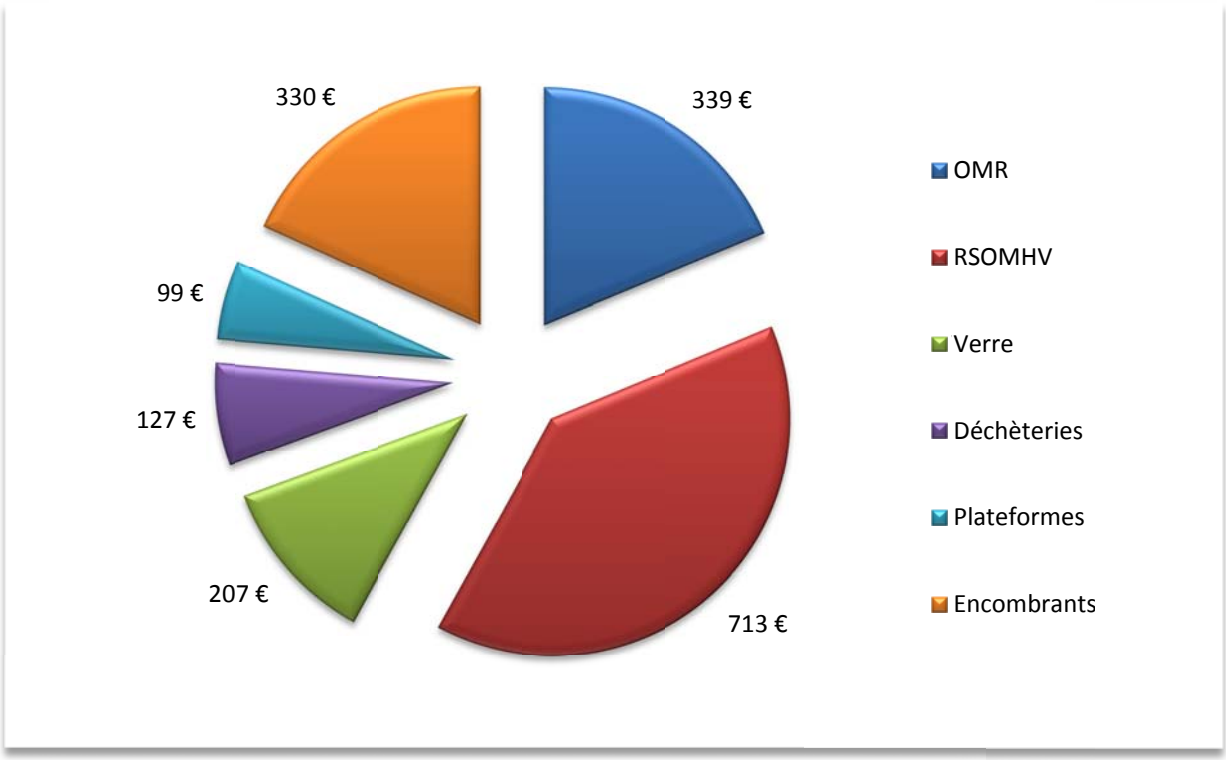

**RSOMHV : Recyclables Secs issus des ordures Ménagères hors verre (emballages, journaux revues magazines)*

2. Les coûts complets (HT) par habitant

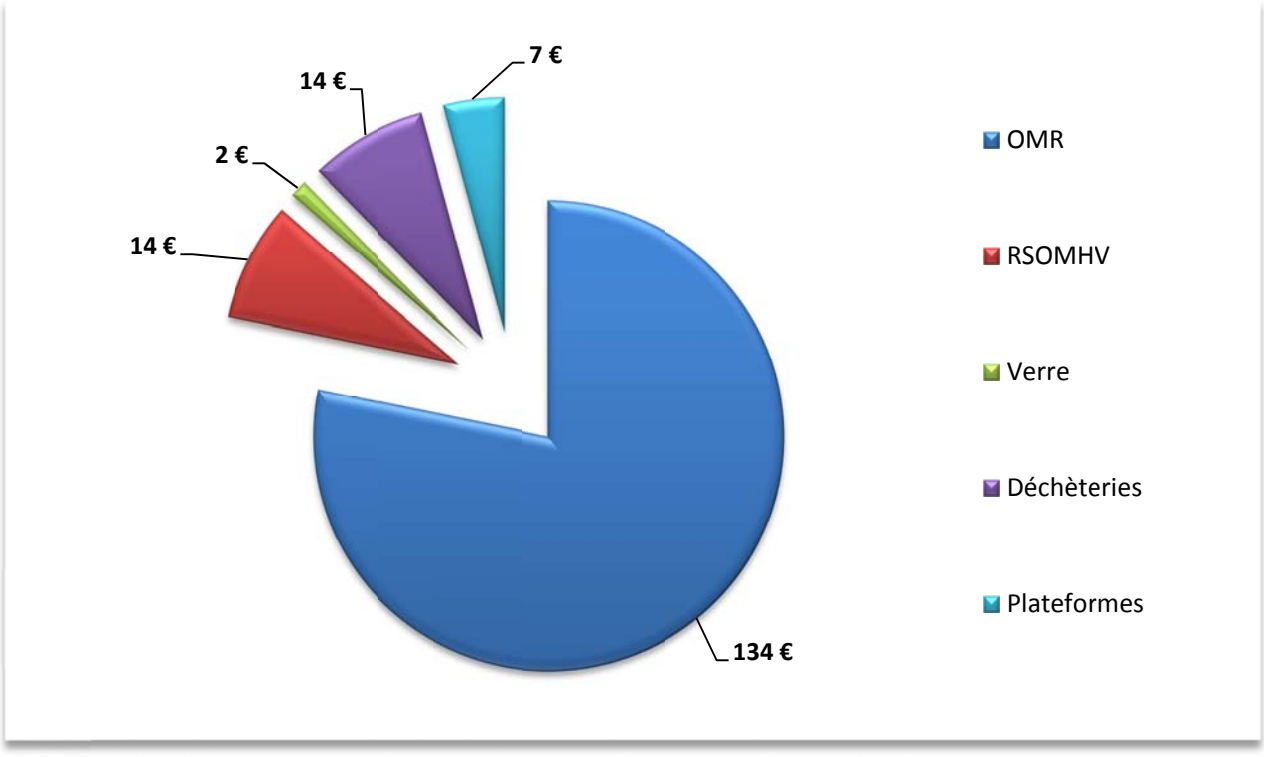

3. Le coût complet global (HT) par habitant

Le coût complet global à l'habitant, au titre de l'année 2015 diminue de 1% pour s'établir à **183€ HT**.*

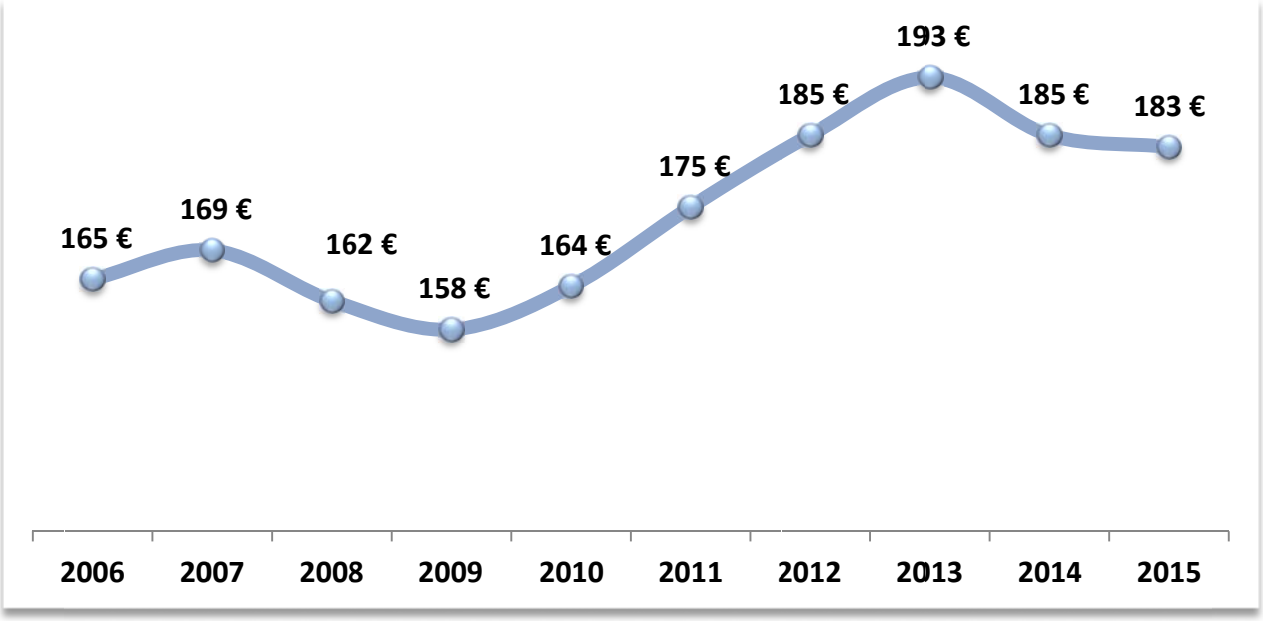

**Depuis 2013, les calculs de couts sont obtenus à partir des règles de calcul définies par la méthode de comptabilité analytique ComptaCoûts de l'A.D.E.M.E.. Aussi, les comparaisons avec les années antérieures dont les chiffres ont été obtenus à partir de règles de gestion différentes, sont à prendre avec mesure.*

La méthode ComptaCoûts ne prend pas en compte les charges et produits qui ne concernent pas les conditions normales et courantes du fonctionnement de la collectivité (charges et produits exceptionnels) comme :

- *Les charges et remboursements d'assurance liés à un sinistre important (incendie, inondation) ;*
- *Les frais de justice ou produits liés à un contentieux ;*
- *La régularisation des exercices antérieurs (titres annulés sur exercices antérieurs). les charges exceptionnelles (frais de contentieux, la part du budget général contribuant au financement du service déchets,*

Les coûts de collecte et de traitement des Ordures Ménagères résiduelles restent élevés du fait des quantités collectées annuellement et des modes de traitement (valorisation matière et incinération) qui permettent une grande valorisation des déchets et ainsi une faible pollution des sols liées aux faibles quantités de déchets enfouis.

Les coûts élevés des collectes sélectives en porte à porte résultent, d'une part, de l'insuffisance des tonnages collectés, particulièrement sur certains secteurs géographiques du territoire communautaire et d'autre part, du fait de la composition même des déchets d'emballages, de faible densité, ce qui augmente les coûts ramenés à la tonne.

Toutefois, dans un souci de promotion de la culture de tri des déchets auprès des habitants, MPM a souhaité développer parallèlement les deux modes de collecte en Porte à porte et en points d'apport volontaire.

ANNEXES

1. **Schéma de synthèse des flux de déchets par opérations**
2. **Modes de gestion 2015**
3. **Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2015**

Annexe 1 : Schéma de synthèse des flux de déchets par opérations

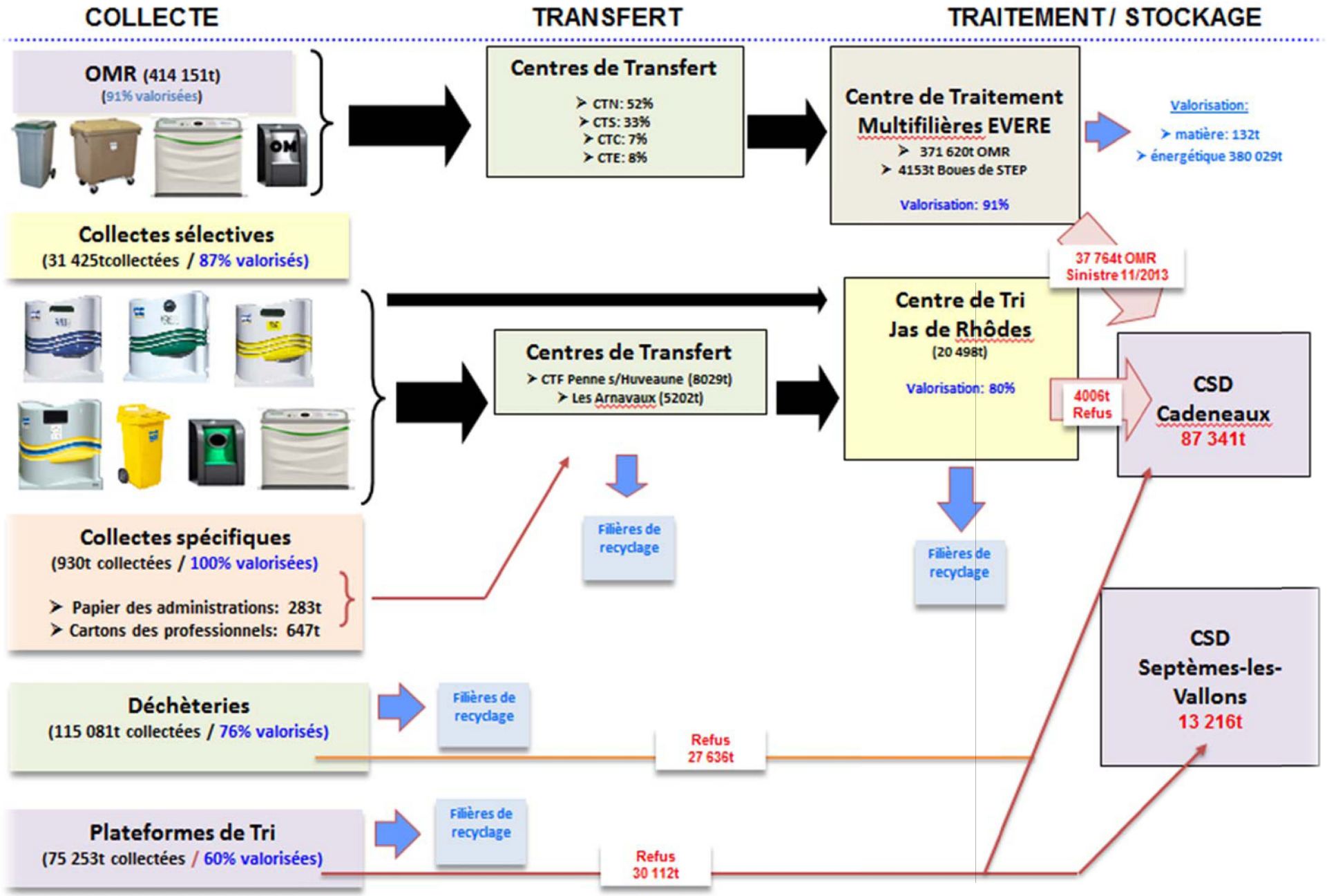

Annexe 2 : Modes de gestion 2015

Communes		Population municipale au 01/01/2015	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV JRM	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux
Marseille	1	38 972	Régie		DERICHEBOURG			DERICHEBOURG
	2	24 274	Lot A ONYX					
	3	44 666	Lot B Derichebourg					
	4	47 869	Régie					
	5	46 460						
	6	41 838						
	7	35 620						
	8	78 065		Régie		DERICHEBOURG	DERICHEBOURG	
	9	74 130						
	10	54 279						
	11	56 835						
	12	60 528						
	13	90 122						
	14	60 949	Lot C Bronzo	NCI				
	15	80 808	Lot D SMN Nicolin					
	16	17 101	Lot E Derichebourg					
	S/t Marseille	**852 516**						
	Population raccordée		852 516	396 538	1 533	590	602	543
	Taux de raccordement		100%	47%	0%	0%	0%	0%
	S/t Régie		624 718	413 959	0	0	0	0
	Taux régie (pop racc)		73%	104%	0%	0%	0%	0%
	S/t Prestataires		227 798	158 858	1 533	590	602	543
	Taux prestataire (pop racc)		27%	40%	100%	100%	100%	100%

Communes		Population municipale au 01/01/2014	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV JRM	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux
6 Communes HMRS Est	Carnoux-en-Provence	6 764	NCI	BRONZO	BRONZO	BRONZO	BRONZO	
	Cassis	7 560	Régie					
	Ceyreste	4 178	NCI					
	Gémenos	6 198	Régie					
	La Ciotat	34 063	Urbaser					
	Roquefort-la-Bédoule	5 148	Régie					
	S/t Communes Est	**63 911**						
8 Communes HMRS Ouest	Carry-le-Rouet	6 197	NCI	SILIM	SILIM	SILIM	SILIM	
	Châteauneuf-les-Martigues	13 277	NCI					
	Ensuès-la-Redonne	5 311	NCI					
	Gignac-la-Nerthe	9 070	Régie	Régie				
	Le Rove	4 507	Régie	SILIM				
	Marignane	34 405	SILIM					
	Saint-Victoret	6 632	NCI					
	Sausset-les-Pins	7 703	NCI				SILIM	
	S/t Communes Ouest	**87 102**						
3 Communes HMRS Nord	Allauch	20 690	Régie	Régie	DERICHEBOURG	DERICHEBOURG	DERICHEBOURG	
	Plan-de-Cuques	10 896						
	Septèmes-les-Vallons	10 708		Régie				
	S/t Communes Nord	**42 294**						
	S/t Antennes	193 307						
	Population raccordée		193 307	159 019	398	289	256	
	Taux de raccordement		100%	82%	0%	0%	0%	
	S/t Régie		74 777	40 468	0	0	0	
	Taux régie (pop racc)		39%	25%	0%	0%	0%	
	S/t Prestataires		118 530	118 551	398	289	256	
	Taux prestataire (pop racc)		61%	75%	100%	100%	100%	

Population totale MPM au 01 janvier 2014	1 045 823

MPM	Population municipale au 01/01/2014	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV JRM	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux
Population raccordée	1 045 823	1 045 823	555 557	1 931	879	858	543
Taux de raccordement		100%	53%	0%	0%	0%	0%
S/t Régie		699 495	454 427	0	0	0	0
Taux		67%	82%	0%	0%	0%	0%
S/t Prestataires		346 328	277 409	1 931	879	858	543
Taux		33%	50%	100%	100%	100%	100%

Annexe 3 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2015

Nom tiers	Mandaté 2015	Collecte OMR	Collectes séparatives	Transfert des OMR	Transfert des déchets propres et secs	Traitement des OMR	Traitement des déchets propres et secs	Autre
EVERE	49,5M€					X		
SILIM STE INDUSDU LITTORAL MED	9,5M€	X		X				
SITA SUD	9,3M€			X	X		X	
ONYX MEDITERRANEE	4,8M €			X			X	
MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	4,2M €	X						
BRONZO	2,9M€	X						
POLYURBAINE 13	3,3M€	X						
POLYCEO	3M€	X						
NCI PROPRETE SUD FRANCE	2,1M€	X	X					
CHARVET LA MURE BIANCO	1,9M€							Carburant
ECORAIL	1,7M€			x				
URBASER ENVIRONNEMENT - URBASER	1,2M€	x						
UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS P	1,2M€							Gardiennage déchèteries

GLOSSAIRE *(Source : ADEME)*

B

Biodéchet

Déchets biodégradables solides, pouvant provenir des ménages, d'industries agro-alimentaires, de professionnels des espaces verts publics et privés, d'horticulteurs, de commerçants et supermarchés, de cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages comportent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons.

Les ordures ménagères brutes ou résiduelles, les boues de station d'épuration et les effluents d'élevage n'entrent pas dans la définition des biodéchets.

Biogaz

Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.

C

Centre de transfert

Les déchets collectés par les camions bennes sont regroupés sur cette installation de transit pour être ensuite acheminés par camions semi-remorques vers les unités de traitement. Il s'agit donc ici d'optimiser le transport des déchets.

Centre de tri

Installation industrielle où les emballages (flaconnages plastiques, boîtes et barquettes en métal, boîtes en carton et briques alimentaires), les journaux-magazines, films plastiques, bois,... collectés sélectivement sont triés et conditionnés en vue d'un recyclage ou autre traitement.

Collecte

Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets.

Collecte au Porte-à-Porte (PAP)

Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

Collecte par apport volontaire (AV)

Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant de collecte est mis à la disposition du public en accès libre. La collectivité met à disposition des usagers un réseau de points d'apport comprenant un ou plusieurs contenants, plus ou moins régulièrement répartis sur le territoire à desservir, accessibles à l'ensemble de la population.

Collecte sélective

Collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés

Collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique. On utilise parfois le terme "collecte séparative" pour la collecte des déchets ménagers séparés en plusieurs flux différenciés (recyclables, fermentescibles, déchets dangereux des ménages, déchets encombrants des ménages et ordures ménagères résiduelles). Dans ce cas, l'utilisation du terme collecte sélective est réservée aux collectes destinées à un recyclage ou une valorisation organique.

Compost

Produit organique issu du compostage.

Compostage

Le compostage est un procédé de fermentation aérobie (présence d'oxygène) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques, le compost, susceptible d'être utilisé, s'il est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols.

D

Déchet

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Déchet assimilé au déchet ménager

Déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Déchet biodégradable

Tout déchet pouvant faire l'objet d'une décomposition aérobie ou anaérobie, tels que les déchets alimentaires, les déchets de jardin, le papier ou le carton.

Déchet dangereux

Un déchet est classé dangereux si ce déchet présente une ou plusieurs propriétés de danger énumérées à l'Annexe I du décret du 18 avril 2002 (14 propriétés de danger sont énumérées : explosif, nocif, cancérogène, mutagène…). Il est identifié à l'aide d'un astérisque (*) dans la liste établie à l'Annexe II du décret du 18 avril 2002.

Déchet dangereux des ménages (DDM) ou Déchets diffus spécifiques (DDS)

Déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Les termes "déchets ménagers spéciaux" ou "déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)" sont parfois utilisés.
Ils comprennent notamment des emballages non totalement vides de gaz sous pression, de produits d'entretien et de bricolage (peintures, solvants ...), de jardinage (produits phytosanitaires ...), des déchets de soin (seringues...), des huiles de vidange, certaines piles, accumulateurs, lampes fluorescentes, thermomètres contenant des métaux lourds, voire des déchets encombrants (réfrigérateurs ou congélateurs avec CFC).

Déchet des entreprises

Tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers. Ceci inclut notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leurs domiciles.

Déchet des ménages ou déchet ménager

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes. Cela inclut les ordures ménagères ainsi que les déchets encombrants et dangereux.

Déchet du nettoiement

Déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ou du vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques. Ils comprennent notamment les déchets des marchés et des plages.

Déchet encombrant des ménages

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessite un mode de gestion particulier.
Ils comprennent notamment des biens d'équipements ménagers usagés, des déblais , des gravats , des déchets verts des ménages. I

Déchèterie

Espace aménagé, gardienné, clôturé, où le public peut apporter ses déchets encombrants et éventuellement d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent. Les ordures ménagères ne sont pas admises en déchèterie. Les collectivités locales peuvent également accepter les déchets des artisans et commerçants.
Il existe deux types de déchèteries selon leur taille : celles soumises à autorisation et celles soumises à déclaration.

Déchet fermentescible

Déchets composés de matières organiques biodégradables.

Déchet inerte

Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction). Attention, bien que minéraux, les déchets de plâtre et de laine de verre ou de roche ne sont pas des déchets inertes. Du point de vue de la classification des déchets, les déchets inertes sont une sous-catégorie de déchets non dangereux. Ils constituent plus de 90 % des déchets produits par les travaux publics et de l'ordre de 70 % de ceux produits par le bâtiment.

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés, les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur (décret 97-1 048 du 6 novembre 1997 et arrêtés du 7 septembre 1999).

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux.

Déchets Industriels Banals (DIB)

Déchets non dangereux et inertes des entreprises.

Déchet ultime

Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux. Les déchets ultimes sont les déchets dont on a extrait la part récupérable ainsi que divers éléments polluants : piles et accumulateurs, etc. Ils sont la conséquence des objectifs définis en concertation par les concepteurs de plans "avec une forte implication des communes et de l'ensemble des partenaires socio-économiques". Cette notion est évolutive. Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.

Déchet vert

Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture.

Dépôt sauvage

Dépôts qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par des particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères

Digestat

Résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

H

Haut le pied

Temps de trajet du véhicule de collecte pendant lequel la collecte n'est pas effective : transferts entre le garage et le lieu de collecte, entre le lieu de collecte et le lieu de vidage...

I

ICPE - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installation industrielle ou agricole présentant des dangers ou des inconvénients pour l'environnement (loi du 11/07/1976). On distingue les ICPE soumises à :

- **déclaration** : déclaration d'activité faite par l'exploitant auprès du préfet. Une déchèterie est une ICPE soumise à déclaration ;
- **autorisation** : l'exploitant, avant le démarrage de son activité, est tenu de déposer en préfecture un dossier contenant une étude d'impact, des études de dangers, une enquête publique. Au vu de ces documents le préfet refuse ou délivre un arrêté d'exploiter.

Incinération

Traitement basé sur la combustion avec excès d'air. Ce traitement se fait avec ou sans valorisation énergétique.

Installation de Stockage de Déchets (ISD)

Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations.

Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharge, centre de stockage (CSD) ou centre d'enfouissement technique (CET).

L

Lixiviat

Liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et ou extrait.

M

Mâchefer

Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation).

Méthanisation

Transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production de biogaz essentiellement constitué de méthane et d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage. La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pourvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.

O

OM - Ordure Ménagère

Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives. Toutefois l'usage actuel répond encore souvent à la définition suivante : déchets pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets. Ils comprennent les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages et les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

Ordure ménagère résiduelle

Déchets restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

P

Pré-collecte

Ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

R

Recyclage

Retraitement de matériaux ou de substances contenus dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Réemploi

Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent. La réutilisation et le reconditionnement sont des formes particulières de réemploi.

Refus de tri

Déchets non récupérés à l'issue du tri industriel. Ils font l'objet d'un traitement ultérieur.

REOM - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Impôt lié au service rendu par la collectivité. Le principe est simple : plus on utilise les services, plus on paye. En réalité, pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac).

Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)

Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère. Les REFIOM sont couramment traités par solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

Principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront. Le principe de la REP comporte deux composantes : l'incitation économique permettant d'agir tant sur la prévention des déchets que sur le comportement des acteurs (consommateurs) et le financement d'un service à la collectivité, c'est-à-dire la gestion des déchets.

Ripeur

Éboueur ou agent de salubrité publique qui assure la collecte des déchets.

RI - Redevance Incitative

La redevance incitative est une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'usager.

RS - Redevance spéciale

Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations.
Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

T

TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

Transfert

La station de transfert est une installation intermédiaire entre la collecte et le transport vers un centre de traitement. Le transfert, mode de regroupement des déchets selon leur nature est nécessaire dès que les centres de traitement sont éloignés des sources de production de déchets.

Tri

Opération visant à séparer des déchets mélangés en différentes catégories (cartons, plastiques, palettes en bois...) en vue d'en faciliter l'élimination dans des processus spécifiques à chaque catégorie. Le non-mélange évite le tri.

V

Valorisation

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Valorisation matière

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

Valorisation organique des déchets

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

Remerciements

La réalisation du **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** est assurée par la Direction de l'Ingénierie des Déchets (D.I.D.), en étroite collaboration avec l'ensemble des directions opérationnelles et fonctionnelles impliquées directement ou indirectement dans la gestion des déchets :

- ✓ **DGA propreté ;**
- ✓ **Direction du traitement des déchets ;**
- ✓ **Direction de la propreté urbaine ;**
- ✓ **Direction des moyens techniques ;**
- ✓ **Direction de la redevance spéciale et du développement partenarial ;**

- ✓ **Direction des finances ;**
- ✓ **Direction des ressources humaines;**
- ✓ **Direction des services généraux ;**
- ✓ **Direction des systèmes d'information ;**
- ✓ **Direction des achats et de la commande publique**

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-le-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Siège de l'institution
Le Pharo
58 bd Charles LIVON
13007 Marseille

CONSEIL DE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

DGA PROPRETE
Direction de l'Ingénierie des Déchets
Les Docks
10 place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

www.marseille-provence.fr